



Ville de PLABENNEC

RECUEIL DES

DÉLIBÉRATIONS

*DECISIONS PRISES EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL*

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

1^{er} semestre 2018

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LIBELLE	DATE
Compte administratif général Commune 2017	22 février 2018
Compte administratif annexe Enfance-jeunesse 2017	22 février 2018
Compte administratif annexe Eau 2017	22 février 2018
Compte administratif annexe Assainissement 2017	22 février 2018
Comptes de gestion 2017	22 février 2018
Débat d'orientations budgétaires 2018	22 février 2018
Avance de trésorerie à la CCPA pour les budgets Eau et Assainissement	22 février 2018
Prestations de services par la CCPA pour les procédures de commande publique	22 février 2018
Groupement de commandes marché de prestation d'assistance et de conseil juridique	22 février 2018
Extension de la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité	22 février 2018
Délégation de gestion au CCAS de la propriété sise 1 rue de la Mairie	22 février 2018
Tarifification équipements sportifs	22 février 2018
Demande de subvention à la CAF pour une formation	22 février 2018
Dénomination de la venelle « Saïk ar Gall »	22 février 2018
Remplacement d'un membre du CCAS	29 mars 2018
Affectation des résultats des comptes administratifs 2017	29 mars 2018
Taux de fiscalité	29 mars 2018
Budget primitif général Commune 2018	29 mars 2018
Budget primitif annexe Enfance Jeunesse 2018	29 mars 2018
Reversement des excédents et transfert de l'actif Eau et Assainissement à la CCPA	29 mars 2018
Forfait scolaire 2018 aux établissements privés d'enseignement du premier degré	29 mars 2018
Subvention attribuée aux établissements privés d'enseignement du premier degré pour la restauration scolaire	29 mars 2018
Tarifs des séjours de l'Accueil de loisirs	29 mars 2018
Tarifs séjour jeunes à Waltenhofen	29 mars 2018
Demande de subvention pour la restructuration de l'ancien EHPAD en pôle associatif et social	29 mars 2018
Dénonciation du protocole d'accord pour l'aménagement de la maison sise 14 place du Général de Gaulle et cession de la propriété à la SCI MORVAN	29 mars 2018
Acquisition d'une propriété 3 route de Lanorven	29 mars 2018
Avenant à la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne	29 mars 2018
Nouvelle convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne	29 mars 2018
Convention avec le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public et enfouissement des réseaux de communications, avenue de Kervéguen	29 mars 2018
Convention avec le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère relative aux travaux d'extension de l'éclairage public sur la voie d'accès	29 mars 2018

au nouvel EHPAD	
Modification du tableau des effectifs	29 mars 2018
Lancement de consultations pour l'attribution des marchés d'assurance sur la période 2019-2022	29 mars 2018
Contrat groupe d'assurance prévoyance des agents avec le Centre Départemental de Gestion du Finistère	29 mars 2018
Renouvellement de la convention entre la CCPA et les communes de Plabennec et de Plouguerneau relative au versement d'un fond de concours pour le fonctionnement des salles culturelles	29 mars 2018
Participation « Tréteaux Chantants 2018 »	29 mars 2018
Participation « Printemps des Abers 2018 »	29 mars 2018
Motion de soutien groupe ARKEA	29 mars 2018
Subventions aux associations	31 mai 2018
Tarifs des services périscolaires	31 mai 2018
Tarifs de la bibliothèque	31 mai 2018
Tarifs de l'espace culturel	31 mai 2018
Tarifs du cyberspace	31 mai 2018
Tarifs des activités sportives	31 mai 2018
Tarifs de prestations des services techniques	31 mai 2018
Tarifs du cimetière	31 mai 2018
Transfert de la zone d'activités économiques de Callac à la CCPA : procès-verbal de transfert et cession de parcelles	31 mai 2018
Convention de mise à disposition des services du SDEF pour l'assistance à la mise en place d'un système de vidéoprotection	31 mai 2018
Convention de mandat au SDEF pour travaux d'extension du réseau d'éclairage public et pose de fourreaux de télécommunication pour la voie d'accès au nouvel EHPAD	31 mai 2018
Convention de mandat au SDEF pour travaux d'extension du réseau d'éclairage public et du réseau de télécommunication sur la voie du Coadic	31 mai 2018
Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière	31 mai 2018
Convention pour la mise en œuvre de spectacles dans le cadre du festival « Paroles en Wrac'h »	31 mai 2018
Convention avec le comité de jumelage pour un séjour jeunes à Waltenhofen	31 mai 2018
Approbation du nouveau Projet Educatif territorial pour la rentrée scolaire 2018	31 mai 2018
Convention avec des collaborateurs bénévoles pour un accompagnement à la scolarité sur le temps d'accueil périscolaire	31 mai 2018

DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

LIBELLE	DATE
Attribution des marchés publics de travaux pour l'extension de la salle sportive Colette Besson	22 janvier 2018

Attribution du marché public de travaux de VRD pour le réaménagement du square Pierre Corneille	20 mars 2018
Attribution de l'accord-cadre 2018/2021 pour les travaux d'entretien et de modernisation de la voirie	20 mars 2018
Attribution du marché de travaux pour la création d'une voie communale dans le cadre d'une PVR	10 avril 2018
Attribution du marché de travaux pour la réfection d'un terrain de rugby	1 ^{er} juin 2018
Attribution des marchés de travaux pour le désamiantage et la réfection de 4 salles de l'école du Lac	24 mai 2018

ARRETES REGLEMENTAIRES

LIBELLE	DATE
Abattage d'arbres route de Taraignon	3 janvier 2018
Changement L3T Orange au lieudit Kervenec	3 janvier 2018
Réparation fuite d'eau sur réseau au lieudit Kerlin	3 janvier 2018
Travaux de terrassement pour chambre débitmètre au lieudit Bodilleau	4 janvier 2018
Travaux de terrassement pour chambre débitmètre rue de la Mairie	4 janvier 2018
Travaux de terrassement pour chambre débitmètre place Général de Gaulle	4 janvier 2018
Travaux de terrassement pour chambre débitmètre avenue de Waltenhofen	4 janvier 2018
Fermeture de la salle d'arts martiaux	5 janvier 2018
Pose canalisation eaux usées rue Marie Curie	8 janvier 2018
Réparation fuite d'eau sur réseau au lieudit Kerlin	8 janvier 2018
Travaux de terrassement pour chambre débitmètre au lieudit Kergleuz	8 janvier 2018
Travaux de terrassement pour chambre débitmètre au lieudit Kerlin	9 janvier 2018
Travaux de terrassement pour chambre débitmètre route de Taraignon	9 janvier 2018
Réalisation de pose de vannes AEP route de Lanorven	9 janvier 2018
Réalisation de pose de vannes AEP au lieudit Traon Bras	9 janvier 2018
Réalisation de pose de vannes AEP allée des Peupliers	9 janvier 2018
Réalisation de pose de vannes AEP au lieudit Kerscao Loc Mazé	9 janvier 2018
Réalisation de pose de vannes AEP rue de l'Aber	9 janvier 2018
Abattage d'arbres au lieudit Lanverher	9 janvier 2018
Vide grenier organisé par le Patin Club le 4 février 2018	9 janvier 2018
Chaussée rétrécie rue Marcel Bouguen	9 janvier 2018
Réalisation de remplacement EU au lieudit Kerlin	9 janvier 2018
Abattage d'arbres au lieudit Kerdanné	11 janvier 2018
Foire à la puériculture et aux jouets association Les Fripouilles le 11 mars 2018	16 janvier 2018
Travaux de terrassement sur chemin devant La Forge à Lanorven	16 janvier 2018
Manutention poste haute tension impasse Antoine Lavoisier	18 janvier 2018
Interdiction utilisation terrains de football les 20 et 21 janvier 2018	19 janvier 2018
Travaux sur réseau d'eaux pluviales rue Antoine Lavoisier	22 janvier 2018
Stationnement interdit Club House de rugby	24 janvier 2018
Abattage d'arbres avenue Duchesse Anne	24 janvier 2018
Abattage d'arbres au lieudit Kerdanné	29 janvier 2018
Manutention poste haute tension impasse Antoine Lavoisier	30 janvier 2018
Implantation d'un STOP intersection école du Lac et avenue de Kervéguen	31 janvier 2018
Réparation canalisation refoulement eaux usées au lieudit Pont Eozen	7 février 2018

Réalisation de pose de compteur sectorisation rue de Kerséné	7 février 2018
Occupation du domaine public 25 rue des Bleuets	8 février 2018
Suppression de la cabine téléphonique rue des 3 Frères le Roy	8 février 2018
Suppression de branchement GRDF rue Maréchal Leclerc	8 février 2018
Suppression de branchement GRDF rue Augustin Morvan	8 février 2018
Réfection des trottoirs rue Pierre Jestin	12 février 2018
Stationnement interdit route de Taignon Tro Bro Leon le 15 avril 2018	12 février 2018
Stationnement et circulation interdits sur la vélo route Tro Bro Leon le 15 avril 2018	12 février 2018
Course pédestre de la Joie de Courir le 20 mai 2018	13 février 2018
Réalisation de pose de compteur sectorisation rue de l'Aber	13 février 2018
Tour de France cycliste – Passage le 12 juillet 2018	14 février 2018
Fouille et pose de fourreaux rue Marie Curie	19 février 2018
Pose d'échafaudages 9 rue Maréchal Leclerc	22 février 2018
Réalisation de pose de compteur sectoriel rue des 3 Frères le Roy	22 février 2018
Remplacement lanterne d'éclairage route de Lanorven	26 février 2018
Travaux d'extension de l'éclairage public allée des Primevères	26 février 2018
Limitation de vitesse sur la VC n° 6	26 février 2018
Course cycliste du 29 avril 2018 « Circuit du Pays des Abers »	26 février 2018
Course cycliste du 1 ^{er} mai 2018 La Gouesnousienne	27 février 2018
Vide grenier du dimanche 25 mars 2018 organisé par Abers Country	5 mars 2018
Travaux de branchements EU et AEP 103 rue de Penhoat	12 mars 2018
Travaux de branchements AEP au lieudit Creach Cuden	12 mars 2018
Délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les registres des délibérations et arrêtés municipaux	6 mars 2018
Travaux de branchements AEP au lieudit Keruzaouen	9 mars 2018
Travaux de branchements EU et AEP rue des Kerséné et rue Anatole le Bras	12 mars 2018
Démolition d'une maison 34 rue Maréchal Leclerc	15 mars 2018
Fermeture de l'école du Lac le 19 mars 2018	19 mars 2018
Course cycliste du 22 avril 2018 « Circuit de Kervéguen »	19 mars 2018
Abattage d'arbres rue Marie Curie	20 mars 2018
Autorisation d'exploitation d'un taxi n° 2	20 mars 2018
Réaménagement du square Pierre Corneille	5 avril 2018
Course cycliste du 15 avril 2018 « Circuit Tro Bro Leon »	5 avril 2018
Renforcement aéro-souterrain au lieudit Kerjean	5 avril 2018
Stationnement interdit rue Marcel Bouguen, du n° 1 au n° 11	5 avril 2018
Travaux de grutage rue Antoine Lavoisier	5 avril 2018
Pose canalisation eau potable rue Racine	10 avril 2018
Règlementation de la vente du muguet le 1 ^{er} mai 2018 sur la voie publique	17 avril 2018
Réfection de la toiture 5 place Général de Gaulle	17 avril 2018
Stationnement interdit sur le parking du collège Nelson Mandela	17 avril 2018
Travaux sur les réseaux square Pierre Corneille	19 avril 2018
Elagage d'arbres au lieudit Kerjean	19 avril 2018
Travaux d'enrobé 6 bis allée des Violettes	23 avril 2018
Travaux sur les bornes amovibles place du Champ de Foire	24 avril 2018
Défilé des écoles privées le dimanche 3 juin 2018	25 avril 2018
Circulation interdite avenue de Kervéguen Fête de l'enfance du 26 mai 2018	25 avril 2018
Circulation sur la véloroute lors du passage de la REDADEG 2018	26 avril 2018
Suppression branchement GRDF rue Laënnec	14 mai 2018

Pose d'une chambre L2T route de Vourch Vian	14 mai 2018
Busage fossé rue Maréchal Leclerc	15 mai 2018
Travaux de branchement ENEDIS rue des Bleuets	16 mai 2018
Travaux de branchement ENEDIS rue de Penhoat	16 mai 2018
Course VTT du dimanche 3 juin 2018 à Pentreff	16 mai 2018
Création d'un trottoir allée des Primevères	16 mai 2018
Travaux de branchement EU et AEP 103 rue de Penhoat	16 mai 2018
Livraison de béton 5 place Général de Gaulle	17 mai 2018
Délégation de fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil – Hélène TONARD	24 mai 2018
Elagage d'arbres 169 rue de Penhoat	25 mai 2018
Stationnement interdit 10 rue Maréchal Leclerc lors d'un déménagement	29 mai 2018
Interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public	29 mai 2018
Travaux de branchement gaz 9 rue des 3 Frères le Jeune	29 mai 2018
Implantation d'un CEDEZ LE PASSAGE carrefour rue de Penhoat	29 mai 2018
Renouvellement de ligne HTAS au lieu-dit Créach Larvez	30 mai 2018
Vide grenier du samedi 16 juin 2018 organisé par Arzou Da Zont Plabennec	30 mai 2018
Vide grenier du dimanche 23 septembre 2018 organisé par Pongiste Club Plabennec	30 mai 2018
Interdiction d'utiliser les terrains extérieurs de tennis le 9 juin 2018	1 ^{er} juin 2018
Branchement ENEDIS impasse de Landouardon	1 ^{er} juin 2018
Travaux de tirage fibre SFR sur différentes voies	4 juin 2018
Stationnement interdit 19 route de Vourch Vian lors d'un déménagement	6 juin 2018
Livraison de béton 5 place du Général de Gaulle	6 juin 2018
Travaux de tirage de fibre SFR rue Marie Curie	6 juin 2018
Implantation d'un CEDEZ LE PASSAGE carrefour rue de Penhoat/rue Lavoisier	7 juin 2018
Livraison d'un poste de transformation d'énergie au lieu-dit Creach Larvez	7 juin 2018
Tir d'un spectacle pyrotechnique sur le domaine public	14 juin 2018
Fête de la Musique du 23 juin 2018	13 juin 2018
Consommation d'alcool sur le domaine public lors de la Fête de la Musique du 23 juin 2018	13 juin 2018
Stationnement interdit sur les parkings Caténa et ancienne caserne des pompiers	14 juin 2018
Tir d'un spectacle pyrotechnique sur le domaine public	14 juin 2018
Réaménagement du square Pierre Corneille	22 juin 2018
Réaménagement du square Pierre Corneille	22 juin 2018
Branchements EU et AEP 26 rue de Kergoff	26 juin 2018
Remplacement de lanternes d'éclairage route de Lanorven	26 juin 2018
Fête de quartier allée des Iris les 30 juin et 1 ^{er} juillet 2018	26 juin 2018
Branchement ENEDIS 22 rue de Kerséné	28 juin 2018

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2018

Date de publication 26 février 2018

Membres en exercice 29

Membres présents 24

Membres votants 27

2018/01/01

L'an deux mille dix huit, le vingt deux février, à vingt heures trente, le conseil municipal, convoqué le quinze février deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, M. Jean-François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Véronique LE JEUNE, Mme Danielle SALAUN, Mme Anna GUILLERM, Mme Marie Thérèse RONVEL, M. Jean Luc BLEUNVEN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, Mme Marie Claire LE GUEVEL et M. Mickaël QUEMENER.

Absents : Mme Anne Thérèse ROUDAUT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Franck CALVEZ et M. Loïc LE MENEDEU qui ont donné, respectivement, procuration à Mme Hélène KERANDEL, Mme Véronique GALL, M. Jean Paul LE BLOAS et Mme Marie Claire LE GUEVEL. Mme Ingrid BIZIEN.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Compte administratif général Commune 2017

Après examen par la Commission Finances le 13 février 2018, le compte administratif général Commune 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Madame le Maire ayant quitté la salle, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif général Commune 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal par Monsieur Pierre L'HOSTIS, premier Adjoint au Maire.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le compte administratif général Commune 2017.

Compte administratif annexe Enfance-jeunesse 2017

Après examen par la Commission Finances le 13 février 2018, le compte administratif annexe Enfance-jeunesse 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Madame le Maire ayant quitté la salle, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif annexe Enfance-jeunesse 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal par Monsieur Pierre L'HOSTIS, premier Adjoint au Maire.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le compte administratif annexe Enfance-jeunesse 2017.

Compte administratif annexe Eau 2017

Après examen par la Commission Finances le 13 février 2018, le compte administratif annexe Eau 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Madame le Maire ayant quitté la salle, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif annexe Eau 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal par Monsieur Pierre L'HOSTIS, premier Adjoint au Maire.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le compte administratif annexe Eau 2017.

Compte administratif annexe Assainissement 2017

Après examen par la Commission Finances le 13 février 2018, le compte administratif annexe Assainissement 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Madame le Maire ayant quitté la salle, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif annexe Assainissement 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal par Monsieur Pierre L'HOSTIS, premier Adjoint au Maire.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le compte administratif annexe Assainissement 2017.

Comptes de gestion 2017

Les comptes de gestion Commune, Enfance-jeunesse, Eau et Assainissement 2017, établis par le receveur du Centre des finances publiques, présentent des chiffres exactement concordants à ceux des comptes administratifs 2017.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve les comptes de gestion 2017.

Débat d'orientations budgétaires 2018

L'article L.2312-1 du CGCT, modifié par la loi **n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit que** « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur».

Suite à la présentation du rapport, puis à la tenue du débat,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Prend acte de ce débat d'orientations budgétaires 2018.

Avance de trésorerie à la CCPA pour les budgets Eau et Assainissement

Dans le cadre du transfert de compétences Eau/Assainissement des communes vers la CCPA, les collectivités membres vont être amenées à reverser les résultats, constatés au 31 décembre 2017, de leurs budgets annexes, au profit des budgets annexes de la CCPA. Ces transferts de résultats doivent préalablement faire l'objet de délibérations concordantes des communes et de la CCPA. Compte tenu des délais d'instruction, la CCPA ne pourra pas bénéficier de ces fonds transférés avant la fin du mois d'avril 2018.

Un projet de convention, ci-annexé, est proposé afin de permettre d'arrêter le principe d'une avance de trésorerie des communes vers la CCPA. Ce versement serait réalisé dans l'attente des délibérations concordantes portant sur le transfert effectif des résultats financiers des communes arrêtés au 31 décembre 2017, d'une part, et sur le transfert de l'actif des communes à l'EPCI d'autre part.

Les excédents totaux des budgets Eau et Assainissement de Plabennec au 31/12/2017 s'élèvent respectivement à 892 825,33 € et à 414 982,95 €.

Après examen par la commission Finances le 13 février 2018,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le versement d'une avance de trésorerie de 600 000 € au budget de l'eau de la CCPA et de 400 000 € au budget de l'assainissement, et d'autoriser le Maire à signer la convention avec la CCPA.

Prestations de services par la CCPA pour les procédures de commande publique

La Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) propose aux communes membres de réaliser à leur demande, pour leurs comptes, des procédures administratives de marchés publics dans les conditions fixées à la convention annexée à la présente délibération, dont les principales clauses sont reprises ci-dessous :

La prestation de service proposée comprend les missions suivantes :

- Participation à la définition des besoins
- Rédaction des pièces administratives

- Publication au nom de la commune
- Assistance à la commission d'attribution
- Notification à l'attributaire

La prestation ne comprend pas le suivi administratif et financier des marchés. La commune procède au paiement des factures et à la signature d'éventuels ordres de services ou avenants.

En contrepartie de la réalisation des prestations décrites ci-dessus, la commune verse à la communauté de communes les sommes forfaitaires suivantes :

- 500 € pour un marché dont le montant estimé est inférieur à 25 000 € HT
- 2 000 € pour un marché dont le montant estimé est égal ou supérieur à 25 000 € HT
- 3 000 € pour un marché passé en procédure formalisée
- En cas de groupement de commande concernant plusieurs communes, un tarif de 500 € HT par commune est appliqué

Le décisionnaire est le Maire de la Commune : les marchés sont signés par le Maire ou un élu ayant délégation. La publicité est réalisée par la communauté de communes au nom et pour le compte de la commune. Les frais de publicité correspondant sont facturés à la commune.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, non renouvelable tacitement.

Après examen par la commission Finances le 13 février 2018,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention de prestations de services pour la réalisation par la CCPA de la procédure administrative des marchés publics.

Groupement de commandes marché de prestation d'assistance et de conseil juridique

La Communauté de Communes du Pays des Abers et ses communes membres soumettent régulièrement des questions juridiques à des professionnels du droit. Les besoins de ces collectivités concernent des domaines juridiques semblables.

Après examen par la commission Finances le 13 février 2018,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

1° décide d'intégrer un groupement de commandes comprenant la Communauté de Communes du Pays des Abers et les communes de Bourg-Blanc, Landéda, Lannilis, Loc-Brévalaire, Plabennec, Plouvien et Saint-Pabu, ayant pour finalité la passation d'un marché de prestation intellectuelle d'assistance et de conseil juridique,

2° accepte la Communauté de Communes du Pays des Abers en tant que coordonnateur dans l'élaboration des pièces des marchés jusqu'à la notification de la décision d'attribution des marchés par la Commission d'attribution du groupement, étant précisé que chaque commune adhérente au groupement dispose de la capacité à contractualiser ou non avec l'attributaire du marché,

3° accepte les termes de la convention annexée à la présente délibération, constitutive de ce groupement de commande et autorise le Maire à la signer,

4° décide d'élire Madame le Maire titulaire et Monsieur Marcel LE FLOC'H suppléant pour participer à la commission d'attribution du groupement,

5° donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les pièces du marché à intervenir engageant la commune.

La consultation des prestataires sera préparée par le service commande publique de la CCPA. Le tarif applicable s'élève à 500 €. En cas d'économie inférieure à ce tarif par rapport au contrat actuel de la commune (5880 € par an), la CCPA s'est engagée à ne pas facturer sa prestation.

Extension de la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Une convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État a été signée entre la Préfecture du Finistère et la commune de Plabennec le 2 février 2012.

Considérant l'opportunité pour les services municipaux de pouvoir transmettre par voie électronique à la Préfecture l'ensemble des actes et leurs annexes pour contrôle de légalité,

Après examen par la commission Finances le 13 février 2018,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 annexé à la présente délibération à la convention permettant la transmission de tous les actes de la collectivité à la Préfecture par voie électronique, y compris les marchés publics, budgets et documents d'urbanisme.

Délégation de gestion au CCAS de la propriété sise 1 rue de la Mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2221-1,

Vu les statuts du Centre communal d'action sociale,

Après examen par la commission Finances le 13 février 2018,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de confier la gestion de la propriété communale sise 1 rue de la Mairie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Plabennec dans les conditions suivantes :

La gestion de cette propriété par le CCAS l'autorise, dans le respect des normes en vigueur :

1° - à réaliser les actes d'administration de ce bien visant à son entretien et à sa conservation au titre de la gestion patrimoniale courante

2° - à consentir, au titre de son exploitation, exclusivement des baux de location à titre exceptionnel et transitoire au sens de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989. La conclusion d'un bail d'habitation ou d'un bail commercial, qui bloquerait la destination de l'immeuble sur une période légale et empêcherait la mise en œuvre d'un éventuel programme d'aménagement urbain, est exclue

3° - à recevoir et employer les revenus d'exploitation de cet immeuble

La commune conserve la disposition de cet immeuble. Le CCAS ne peut prendre d'actes qui entameraient cette propriété, pour le présent ou l'avenir, notamment par l'aliénation, la constitution de droits réels ou la conclusion des baux d'habitations ou de baux commerciaux.

La commune conserve un contrôle sur l'usage de cet immeuble. Elle peut à tout moment décider de reprendre unilatéralement sa gestion, par délibération du conseil municipal.

L'immeuble demeure assuré par le contrat d'assurance commun couvrant les dommages aux biens de la commune et du CCAS.

La présente délégation prendra effet suite au jour de la délibération du conseil d'administration du CCAS rendue exécutoire acceptant cette charge.

Tarification équipements sportifs

Après examen par la commission sport, bâtiments sportifs, bâtiments communaux le 8 février 2018,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve les tarifs suivants pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux :

Equipement	Journée	Demi-journée ou réunion soirée	A partir de 5 jours	Evènements non sportifs	Caution
Espace Kervéguen (sol sportif)	Pas de location	Pas de location	Pas de location	100 €/jour 50 €/demi-journée	300 €
Espace Kervéguen (réunion)	100 €	50 €	X	X	X
Terrain de football synthétique	300 €	150 €	200 €/pur	X	300 €
Salle René Le Bras	400 €	200 €	270 €/jour	X	500 €
Salle René le Bras (Salle de réunion)	70 €	35 €	X	X	X
Salle Abbé le Guen	150 €	75 €	100 €/jour	200 €	300 €
Salle Abbé le Guen – Dojo	70 €	35 €	50 €/jour	X	300 €
Salle Maryvonne Dupureur	150 €	75 €	100 €/jour	200 €	300 €
Salle Colette Besson	250 €	125 €	170 €/jour	300 €	300€
Salle Arts Martiaux	150 €	75 €	100 €/jour	X	300 €
Halle de pétanque	150 €	75 €	100 €/jour	X	300 €
Salle de Tennis	250 €	125 €	170 €/jour	X	300 €
Skate Park	70 €	35 €	X	X	X

Cette tarification ne concerne pas les associations plabennecoises qui disposent d'une mise à disposition gratuite des équipements sportifs municipaux.

Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour une formation

Après examen par la commission enfance jeunesse le 7 février 2018,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de solliciter une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement d'une formation à destination des agents des services enfance-jeunesse. Ce projet ferait intervenir un psychologue à raison de 5 interventions de 2 heures. La Caisse d'allocations familiales pourrait financer cette dépense à hauteur de 80 % d'une dépense plafonnée à 1000 €.

Dénomination de la venelle « Saïk ar Gall »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avis favorable de la commission communication, associations, formation, sécurité/prévention, commerces, artisanat, marchés le 6 février 2018,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de dénommer une nouvelle « Venelle Saïk ar Gall », à l'embranchement de la rue des 3 Frères le Jeune, tel qu'indiqué sur les plans annexés à la présente délibération.

Saïk ar Gall (1882-1975) était un agriculteur Plabennecois avant-gardiste. Il a marqué le monde rural en étant l'initiateur de la révolution agricole des années soixante. Il a également été à l'origine de la coopérative La Léonarde et l'un des fondateurs du Parti républicain démocrate.

Séance du 29 mars 2018

2018/02/01

Date de publication	30 mars 2018
Membres en exercice	28
Membres présents	24
Membres votants	28

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf mars, à dix-huit heures, le conseil municipal, convoqué le vingt-trois mars deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, M. Jean-François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Danielle SALAUN, Mme Anna GUILLERM, Mme Marie Thérèse RONVEL, M. Jean Luc BLEUNVEN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, M. Loïc LE MENEDEU et Mme Marie Claire LE GUEVEL.

Absents : Mme Véronique GALL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE et M. Mickaël QUEMENER qui ont donné, respectivement, procuration à M. Fabien GUIZIOU, Mme Isabelle LEHEUTRE, Mme Sylvie RICHOUX et Mme Hélène TONARD.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Remplacement d'un membre du CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-6 et R123-9,

Vu la démission d'Ingrid BIZIEN,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Valide le remplacement d'Ingrid BIZIEN par Marcel LE FLOC'H au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Affectation des résultats des comptes administratifs 2017

Après examen par la commission Finances le 20 mars 2018,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 2017 du budget général de la Commune :

Excédent de fonctionnement au 31/12/2017	2 451 832,03 €
Prévision 2017 d'autofinancement	2 027 717,00 €

Affectation

Virement à la section d'investissement	2 027 717,00 €
Excédent reporté	424 115,03 €

Taux de fiscalité

Après examen par la commission Finances le 20 mars 2018,

Le conseil municipal,

A l'unanimité (7 abstentions),

Décide de maintenir pour 2018 les taux d'imposition des taxes directes locales fixées pour 2017, soit :

- Taxe d'habitation 21,94 %
- Taxe foncière bâti 28,02 %
- Taxe foncière non bâti 48,51 %

Budget primitif général Commune 2018

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires du 22 février 2018 et après examen par la commission Finances le 20 mars 2018, le budget primitif général 2018 de la Commune est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal,

A la majorité absolue (7 contre),

Approuve le budget primitif général Commune 2018.

Budget primitif annexe Enfance Jeunesse 2018

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires du 22 février 2018 et après examen par la commission Finances le 20 mars 2018, le budget primitif annexe Enfance Jeunesse 2018 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal,

A l'unanimité (7 abstentions),

Approuve le budget primitif annexe Enfance Jeunesse 2018.

Reversement des excédents et transfert de l'actif Eau et Assainissement à la CCPA

Dans le cadre du transfert de compétences Eau/Assainissement des communes vers la CCPA, les résultats constatés au 31 décembre 2017 des budgets annexes doivent être transférés.

Les excédents totaux des budgets Eau et Assainissement de Plabennec au 31/12/2017 s'élèvent respectivement à 892 825,33 € et à 414 982,95 €.

De même, l'actif au 31 décembre 2017 des budgets annexes Eau et assainissement doit être transféré à la Communauté de Communes.

Cependant, certains matériels pourront d'un commun accord être conservés par les communes pour le fonctionnement des compétences demeurées communales (voirie en particulier). Les conditions financières de cet accord seront précisées : la valorisation de ces matériels à hauteur de 50 % de leur valeur comptable nette est une option qui reste à confirmer ; en contrepartie, la commune s'engagerait à mettre, occasionnellement et sous réserve de disponibilité, à disposition des services des eaux communautaire une partie du matériel « lourd » conservé.

Les conditions du transfert financier et de mise à disposition des biens et équipements à la Communauté de Communes sont précisées dans deux procès-verbaux.

Vu les articles L1321-1 et L1321-5 du code général des collectivités territoriales,

Après examen par la commission Finances le 20 mars 2018,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve les dispositions et autorise la signature par le Maire des deux procès-verbaux ci-annexés.

Forfait scolaire 2018 aux établissements privés d'enseignement du premier degré

Par délibérations en dates des 14 décembre 2011 et 28 février 2012, le conseil municipal a approuvé les conventions avec l'école primaire Sainte Anne d'une part, et avec l'école Diwan, d'autre part, concernant le montant du forfait scolaire attribué par la Commune.

Le coût d'un élève scolarisé à l'école publique du Lac, résultant des dépenses de fonctionnement inscrites au compte administratif 2017, s'élève à 727,51 €.

Conformément aux conventions précitées, et après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 14 mars 2018,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Fixe à 727,51 € le montant par élève du forfait scolaire attribué pour l'année 2018 à l'école Sainte Anne et à l'école Diwan

Ce montant sera appliqué au nombre d'élèves respectifs de ces établissements figurant sur la base élèves au 15 janvier 2018, domiciliés à Plabennec ou bénéficiant d'une dérogation d'inscription acceptée par la Commune de Plabennec et par la Commune de domicile de l'élève.

Subvention attribuée aux établissements privés d'enseignement du premier degré pour la restauration scolaire

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 14 mars 2018,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer à l'école primaire Sainte Anne d'une part, et à l'école Diwan, d'autre part, une subvention pour leurs services de restauration scolaire respectifs revalorisée à 0,54 € par repas servis lors de l'année scolaire 2017/2018.

Tarifs des séjours de l'Accueil de Loisirs

Un séjour de 3 jours est programmé par l'Accueil de Loisirs (ALSH) du 2 au 4 mai prochains.

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 14 mars 2018,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide la création, en complément des tarifs pour séjours de 4 et 5 jours, des tarifs, proratisés, pour séjour de 3 jours, avec application d'une majoration de 2 % par rapport aux tarifs votés le 29 mars 2016 par le conseil municipal.

La tarification différenciée est maintenue et la facturation restera établie en 2 parts égales, avant et après le séjour.

Quotient Familial	Tarifs 5 jours	Tarifs 4 jours	Tarifs 3 jours
0-399 €	102 €	82 €	61 €
400-799 €	148 €	118 €	89 €
800-899 €	163 €	130 €	98 €
900 € et +	204 €	163 €	122 €
QF non communiqué ou hors commune	219 €	175 €	131 €

Tarifs séjour jeunes à Waltenhofen

Comme en 2016, un voyage en groupe pour les habitants de la Commune dans la ville jumelée de Waltenhofen en Allemagne sera organisé par le Comité de Jumelage de Plabennec du 18 au 27 juillet 2018.

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 11 mai 2016, il est proposé d'associer à nouveau la Commune à ce projet en permettant à 24 jeunes de 11 à 17 ans de participer au séjour sans être accompagnés de leurs parents. Le service jeunesse municipal assurera l'encadrement de ces jeunes, qui seront hébergés dans des familles allemandes volontaires.

La proportion des frais engagés par le comité de jumelage pour les jeunes participants au voyage dans le cadre de l'animation jeunesse sera prise en charge par la Commune. Une convention liant la Mairie et le Comité de Jumelage dans le cadre de ce séjour sera présentée à la prochaine séance du conseil municipal. Ladite convention encadrera la collaboration entre le Comité de Jumelage et la Commune pour la mise en œuvre du séjour.

Le montant de la subvention OFAJ sollicitée par le Comité de Jumelage ne sera connu qu'après le séjour. En cas d'attribution de cette subvention, celle-ci sera déduite de la participation financière versée par la commune au Comité de Jumelage, ainsi que de la facturation aux familles.

Les tarifs modulés selon les quotients familiaux mis en place en 2017 et les autofinancements réalisés par les jeunes permettront de réduire le coût pour les familles.

Par ailleurs, les paiements seront échelonnés en trois fois, et les règlements par CESU et chèques-vacances seront acceptés. L'échelonnement a été calculé de sorte que le solde, après établissement du bilan financier du séjour, soit très faible en cas d'attribution d'une subvention OFAJ.

L'acompte ne sera pas remboursable en cas de désistement, sauf motif médical justifié. S'y ajoutera le tarif de l'adhésion annuelle au service animation jeunesse municipal, soit 10 €.

Quotient Familial	Tarif	Acompte en avril	Facturation en juillet	Facturation fin octobre
800 € et plus	393 €	100 €	153 €	140 €
0 – 799 €	275 €	60 €	75 €	140 €
QF non communiqué	393 €	100 €	153 €	140 €
Hors commune ou hors convention	413 €	105 €	161 €	147 €

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve les tarifs et conditions de versement ci-dessus exposés.

Demande de subvention pour la restructuration de l'ancien EHPAD en pôle associatif et social

La commune peut solliciter un soutien financier de l'Etat, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local, pour le projet de restructuration de l'ancien EHPAD en pôle associatif et social.

En effet, ce projet répond aux thématiques prioritaires de rénovation thermique, de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics et de réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Il est rappelé que ce projet a fait l'objet d'une présentation en commission communication, associations, formation, sécurité/prévention, commerces, artisanat, marchés le mardi 6 février 2018 dans le cadre de l'étude de pré-programmation qui a été réalisée.

L'estimation de l'opération s'élève, à ce stade, à 4 200 000 € HT.

Le calendrier prévisionnel de l'opération se décline comme suit :

- Etude de programmation : rendu en mai 2018
- Acquisition de l'EHPAD : juin 2018
- Choix d'un maître d'œuvre : octobre 2018
- Réalisation du projet et du dossier de consultation des entreprises de travaux par le maître d'œuvre : juin 2019
- Début des travaux : septembre 2019
- Fin des travaux : septembre 2020

Le montant maximum de subvention pouvant être apporté dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local est de 500 000 €, et le montant minimum de 20 000 €. Les crédits de la DSIL peuvent être cumulés avec d'autres subventions d'Etat (DETR et FNADT notamment).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montant attribuable HT
Conseil départemental - Contrat de Territoire	100 000 €
Conseil régional - Contrat de partenariat	100 000 €
Etat	
- FSIL 2018	500 000 €
- DETR 2019	400 000 €
- FNADT	300 000 €
Total financeurs	1 400 000 €
Reste à charge HT de la commune	2 800 000 €

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à solliciter :

- le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local
- toute autre subvention permettant de financer ce projet

Dénonciation du protocole d'accord pour l'aménagement de la maison sise 14 place Général de Gaulle et cession de la propriété à la SCI MORVAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu le protocole d'accord, en date du 7 novembre 2016 et modifié le 22 mars 2017, entre la commune de Plabennec et l'Office public de l'habitat Brest Métropole Habitat et relatif à l'aménagement de la maison Breton, sise 14 place Général de Gaulle à Plabennec,
Vu le courrier en date du 25 janvier 2018 adressé par le Directeur du département de la Promotion et des Services immobiliers de Brest Métropole Habitat, dénonçant le protocole d'accord susvisé, le prix de vente du local commercial convenu dans cet accord ne permettant pas à Brest Métropole Habitat de financer l'opération,
Vu l'accord des consorts Morvan en date du 18 février 2018 pour acquérir la propriété susvisée au prix de 110 000 €,
Vu l'avis de France Domaine,

Etant rappelé que le protocole d'accord susvisé engageait la commune de Plabennec à céder à Brest Métropole Habitat l'immeuble sis 14 place Général de Gaulle et engageait Brest Métropole Habitat à l'acquérir et à y réaliser un programme de logements sociaux et de local commercial en rez-de-chaussée,

Considérant que les consorts Morvan s'étaient déclarés intéressés pour acquérir le local commercial dont il était prévu qu'il soit aménagé par Brest Métropole Habitat,

Considérant que les consorts Morvan acceptent de porter directement l'aménagement global de l'immeuble,

Etant précisé que Brest Métropole Habitat conserve à sa charge les frais engagés par lui dans cette opération, notamment au titre des études de maîtrise d'œuvre et de procédures diverses,

Après avis de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement, développement durable le 19 mars 2018,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

1° approuve la dénonciation du protocole d'accord susvisé relatif à l'aménagement de la maison Breton, cette dénonciation libérant les deux parties de leurs engagements respectifs et permettant à la commune de Plabennec de reprendre la libre disposition de l'immeuble sis 14 place Général de Gaulle, cadastré AC 454 et AC 455 ;

2° approuve la cession de l'immeuble sis 14 place Général de Gaulle, cadastré AC 454 et AC 455 aux consorts Morvan ou à toute société qui s'y substituerait MORVAN, au prix de 110 000 €, à condition de l'affectation du rez-de-chaussée de l'immeuble en commerce de boucherie-traiteur. Cette condition sera imposée au moyen de clauses résolutoires et/ou de conditions suspensives.

Acquisition d'une propriété 3 route de Lanorven

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 février 2011 et modifié par délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2015,

Considérant que le PLU prévoit un emplacement réservé à la création d'une portion de la vélo-route sur la propriété cadastrée YP n°336, sise 3 route de Lanorven, à Plabennec, et que la réalisation de ces travaux est programmée pour l'année 2018,

A l'issue des négociations engagées avec les consorts ROVERE,

Après examen par la commission travaux le 15 mars 2018,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'approuver l'acquisition par la commune de la propriété bâtie cadastrée YP n°336 sise 3 route de Lanorven à Plabennec, d'une surface de 510 mètres carrés, au prix de 65 000 € net vendeur,

Etant précisé que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Avenant à la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

La commune avait pour projet de réaliser une opération de renouvellement urbain à dominante d'habitat sur les trois îlots Bouguen, Jestin et Mairie en centre-ville. Ce projet nécessitait l'acquisition d'emprises foncières sises dans le centre-ville. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux impliquait une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle impliquait une connaissance approfondie des procédures.

La commune de Plabennec a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 23 janvier 2013. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation

des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente. Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. Cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 23 janvier 2013,

Vu le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune souhaite réaliser une opération de renouvellement urbain à dominante d'habitat sur le secteur du centre-ville,

Considérant que, le projet ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir le périmètre opérationnel prévu initialement,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n° 1 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la commune quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n° 1, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 2 de la convention initiale,

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 19 septembre 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

1° Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle du 23 janvier 2013 à passer entre la commune et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,

2° Autorise madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

3° Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nouvelle convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

La commune a pour projet de réaliser des locaux associatifs en réhabilitation de l'ancien EPHAD actuellement en cours d'acquisition par la Commune. Un bien limitrophe a été mis en vente et permettrait de développer en plus un programme d'habitat sur le même secteur.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Impasse Saint Pierre. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Plabennec puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

La communauté de communes du Pays des abers a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il est proposé au conseil municipal de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 19 janvier 2017 entre l'EPF Bretagne et la communauté de communes du pays des abers,

Considérant que la commune de Plabennec souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé Impasse Saint Pierre à Plabennec dans le but d'y réaliser une opération de construction à dominante d'habitat.

Considérant que ce projet de nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées Impasse Saint Pierre à Plabennec,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Plabennec s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - o à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - o une densité minimale de 30 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - o dans la partie du programme consacrée au logement : 30% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Plabennec ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 19 septembre 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

1° Demande l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée au présent dossier ;

2 ° Approuve ladite convention et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

3° S'engage à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 13 mai 2025,

4° Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention avec le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public et d'enfouissement des réseaux de communications, avenue de Kervéguen

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985,

Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, notamment son article 3,

Considérant que, dans le cadre du réaménagement de l'avenue de Kervéguen, il convient de procéder à la rénovation de l'éclairage public et à l'enfouissement des réseaux de communications,

Que la commune de Plabennec souhaite confier aux SDEF l'exécution de ces travaux d'effacement,

Que, pour ce faire, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plabennec afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF,

Considérant que l'estimation des dépenses s'élève à :

Eclairage Public (effacement)	92 478.45 € HT
Fourreau sono.....	9 774.48 € HT
Réseaux FT (GC).....	18 263.49 € HT
Soit un total de	144 619.70 € TTC

Considérant le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017,

Le financement de la commune sera de 144 619.70 € TTC.

Après examen par la commission travaux le 15 mars 2018,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

1° approuve le projet de rénovation de l'éclairage public et d'enfouissement des réseaux de communications, avenue de Kerveguen

2° approuve le plan de financement présenté, et le versement d'une participation communale estimée à un montant de 144 619.70 euros TTC

3° autorise le Maire à signer la convention de mandat autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Convention avec le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère relative aux travaux d'extension de l'éclairage public sur la voie d'accès au nouvel EHPAD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985,

Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, notamment son article 3,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public sur la voie d'accès au nouvel EHPAD, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plabennec afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF,

Considérant que l'estimation des dépenses s'élève à 11 394.48 € HT, soit 13 673.38 € TTC,

Considérant le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017,
Le financement de la commune sera de 13 673.38 € TTC.

Après examen par la commission travaux le 15 mars 2018,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Accepte le projet de réalisation des travaux d'extension EP voie accès Nouvelle EHPAD,

Accepte le plan de financement proposé, comprenant le versement d'une participation estimée à un montant de 13 673.38 euros TTC

Autorise le Maire à signer la convention de mandat ci-annexée autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

Modification du tableau des effectifs

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel intégrant 7 modifications pour permettre des avancements de grade et 2 créations pour permettre de rendre permanents 2 emplois aux services techniques (espaces verts et propreté) suite à la fin de contrats aidés.

Après examen par la commission finances et avis favorable du Comité Technique le 20 mars 2018,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le tableau des effectifs au 16 avril 2018 ci-annexé.

Lancement de consultations pour l'attribution des marchés d'assurance sur la période 2019-2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de la collectivité en date du 6 juillet 2016,

Etant donné que les contrats d'assurances couvrant les risques au titre de la responsabilité civile, des dommages aux biens, des véhicules automobiles et des risques statutaires arrivent à échéance au 31 décembre 2018, il convient de lancer des consultations d'assureurs afin d'attribuer de nouveaux contrats,

Etant précisé :

- que les nouveaux contrats prendront effet au 1^{er} janvier 2019, jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- que les risques assurés sont de deux types : les risques statutaires relatifs au personnel et les risques dits « I.A.R.D » (incendie, accidents et risques divers) correspondant aux dommages aux biens, flotte automobile, responsabilité civile et protection juridique;
- que le montant estimé du marché « risques statutaires » s'élève, pour sa durée totale, à 468 000 € TTC ;
- que le montant estimé du marché « I.A.R.D. » s'élève, pour sa durée totale, à 212 000 € TTC ;

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise le maire :

1° A lancer une consultation pour le marché de prestations de services d'assurances « risques statutaires » selon la procédure formalisée d'appel d'offres, conformément à la réglementation en vigueur susvisée, et, après avis de la commission d'appel d'offres, à signer le marché avec l'assureur retenu. Ce marché sera constitué d'un lot unique.

2° A lancer une seconde consultation pour les marchés de prestations de services d'assurances « I.A.R.D. » selon une procédure adaptée, conformément à la réglementation en vigueur susvisée, et, après avis de la commission des marchés, à signer les marchés avec les assureurs retenus. Ces marchés correspondront à 4 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes ;
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes ;
- Lot 3 : Flotte automobile ;
- Lot 4 : Protection juridique.

Contrat groupe d'assurance prévoyance des agents avec le Centre Départemental de Gestion du Finistère

Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat.

Suite à délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2017, la commune a adhéré au contrat-groupe en cours du Centre départemental de gestion à compter du 1^{er} janvier 2018, pour sa dernière année de validité, ce contrat expirant au 31 décembre 2018.

Le Centre de Gestion du Finistère a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Finistère,

Après examen par la commission Finances le 20 mars 2018,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019.

Renouvellement de la convention entre la CCPA et les communes de Plabennec et de Plouguerneau relative au versement d'un fond de concours pour le fonctionnement des salles culturelles

Par délibération du 25 juin 2009, le conseil de la CCPA a adopté les dispositions relatives à l'attribution de fonds de concours, notamment en matière de fonctionnement des équipements culturels.

Par délibération du 1^{er} décembre 2015, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention tripartite entre la CCPA et les communes de Plabennec et de Plouguerneau, précisant les conditions d'attribution du fond de concours communautaire pour une période de 3 ans (2015/2017).

La Communauté de communes a validé le renouvellement de cette convention pour une nouvelle durée de 3 ans (2018/2020) en y intégrant les compléments suivants (article 2 - Conditions d'octroi du fond de concours) :

Les communes s'engagent :

- « chaque année, avant la finalisation et la diffusion des programmations à prendre l'initiative d'une rencontre formelle avec les représentants de la CCPA et **des communes** ».
- « à augmenter le rayonnement culturel et améliorer la communication de l'offre, notamment en utilisant le mobilier urbain, en diffusant également aux communes du territoire les visuels numériques des spectacles afin que ces dernières les diffusent sur le site internet et les réseaux sociaux ».

Après présentation à la commission Culture- patrimoine le 14 mars 2018,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le renouvellement de ce partenariat et autorise le Maire à signer la nouvelle convention ci-annexée.

Participation « Tréteaux Chantants 2018 »

La Communauté de Communes du Pays des Abers renouvelle l'organisation des Tréteaux Chantants sur le Pays des Abers, dont la finale est fixée au mardi 24 avril 2018 à la salle Tanguy Malmanche.

Le coût prévisionnel, comprenant l'animation musicale, est de 0.30 € par habitant, partagé pour moitié entre la CCPA et les communes au prorata de leur population.

Le budget prévisionnel 2018 est de 19 550 €.

La participation de Plabennec au titre de l'année 2018 est de 1 287.15 €.

Après présentation à la commission Culture- patrimoine le 14 mars 2018,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Valide la participation de la commune à cet évènement communautaire.

Participation « Printemps des Abers 2018 »

Pour rappel, le Printemps des Abers est une manifestation créée en 2006 à l'initiative de Plouguerneau et du Centre national des arts de la rue, le Fourneau. Ce rituel printanier dédié aux arts de la rue s'est étendu en 2009 à l'ensemble de la Communauté de Communes. La CCPA est devenue porteuse de l'évènement en 2009, le Fourneau demeurant le maître d'œuvre.

En 2018, Le Drennec accueillera le Printemps des Abers le dimanche 13 mai, Landéda le dimanche 27 mai et Bourg Blanc le dimanche 10 juin.

Le budget prévisionnel 2018 est de : 53 493 €.

Le mode de calcul des participations des communes et de la CCPA est de :

- 0,50 € par an par habitant pour la CCPA
- 0,33 € par an par habitant pour les communes

La participation de Plabennec au titre de 2018 est de 2 844,20 €.

Après présentation à la commission Culture- patrimoine le 14 mars 2018,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Valide la participation de la commune à cet évènement communautaire.

Motion de soutien groupe ARKEA

Le conseil municipal de Plabennec a été alerté par les graves risques sur l'emploi et sur le développement économique de la région que représentent les tentatives répétées de prise de contrôle du groupe Arkéa par le CM11-CIC via la confédération du Crédit Mutuel.

Si ce mouvement arrivait à ses fins, ce seraient 4 500 emplois directs et indirects (commerces, prestataires, écoles, associations...) menacés sur les 10 000 que compte aujourd'hui Arkéa, dont 6 000 en Bretagne, y compris le CMB, et 3 600 dans le Finistère.

En conséquence, le conseil municipal apporte son total soutien au groupe Arkéa et à ses dirigeants dans leur projet d'indépendance afin qu'Arkéa conserve ses centres de décision en région, en Bretagne, et notamment en Finistère.

Le conseil municipal de Plabennec se propose également de relayer cette alerte et d'appuyer le groupe Arkéa dans les démarches qui lui permettront de conserver sa pleine et entière liberté d'entreprendre.

Séance du 31 mai 2018

2018/03/01

Date de publication	4 juin 2018
Membres en exercice	28
Membres présents	25
Membres votants	28

L'an deux mille dix huit, le trente et un mai, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le vingt-cinq mai deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, Mme Danielle SALAUN, Mme Anna GUILLERM, Mme Marie Thérèse RONVEL, M. Jean Luc BLEUNVEN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, M. Loïc LE MENEDEU et M. Mickaël QUEMENER.

Absents : M. Jean Paul LE BLOAS, M. Jean-François ARZUR et Mme Marie Claire LE GUEVEL qui ont donné, respectivement, procuration à Mme Isabelle LEHEUTRE, Mme Monique ABBE et Mme Hélène TONARD.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Subventions aux associations

Après examen par les commissions thématiques,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Valide les montants des subventions attribuées aux associations pour l'exercice 2018 :

ÉCOLES/ENFANCE/JEUNESSE	
Les Fripouilles	Adhérents 38 x 7,35 € Soit 279,30 € + except. 1 000,00 €
Arbre de Noël écoles primaires	2,76 € x 987 élèves Soit 2 724,12 €
Arbre de Noël IME	154,00 €
Activité avec intervenant – Ecole primaire (1)	3,10 € x 987 élèves Soit 3 059,70 €
RASED ou accompagnement à la scolarité	1,00 € x 987 élèves Soit 987,00 €
Nuitées séjours écoles primaires	2,50 € x 4 x 171 élèves Soit 1 710,00 €
TOTAL	9 914,12 €
(1) Le dossier doit être présenté en décembre (n-1) pour un versement en année n	
S P O R T S	
Associations Plabennecoises	
Association Sportive CAT (APSA – ESAT)	150 €
Association Sportive école du Lac	620 €
Association Sportive école Sainte Anne	620 €
Abers Muscu	78 €
Apt'o Sport	210 €
Badminton	600 € + except 300 € Total = 900 €
Club Cyclotouriste	300 €
Club de pétanque	409 €

Détente et expression	151 €
Dojo	816 €
	+ except. 280 €
	Total = 1 096 €
Gel'Anim	1 196 €
	+ except 500 €
	Total = 1 696 €
Gym Loisirs	200 €
Karaté Do Club	482 €
	+ except 300 €
	Total = 782 €
La Joie de Courir	2 018 €
Oxygène et Découverte	545 €
Patin Club	1 349 €
	+ 250 €
	Total = 1 599 €
Plabennec Basket Club	1 430 €
Pongiste Club	511 €
	+ Except 950 €
	Total = 1 461 €
Rugby Club Plabennec	1 706 €
	+ 16 309 €
	+ except 7 000 €
	Total = 25 015 €
Société de chasse St Thénénan	30 €
Stade Plabennecois Football	4 180 €
	+ 26 640 €
	Total = 30 820 €
Stade Plabennecois Handball	3 506 €
	+ colle, mat 500 €
	Total = 4 006 €
Tennis Club	1 621 €
Twirl'in Breizh	379 €
Vélo Sport Plabennecois	666 €
	+ courses div. 2 479 €
	+ Véhicule 1 855€
	Total = 5 000€
Associations extérieures	
GRS, Kernilis	15 €
Piste des Légendes	500 €
Stade Lesnevien Athlétisme	81 €
Tempo, Landerneau	15 €
Boxing des Abers	287 €
Le petit geste qui fait la différence	500 €
TOTAL	82 534 €
C U L T U R E	
Associations Plabennecoises	
Abers Espace Danses	300,00 €
Bagad Bro an Aberiou	1 000,00 €
Chorale du Menhir	300,00 €
Chorale War Araog Atao et Marins des Abers	400,00 €
Club de Dessin et Peinture	1 600,00 €
Fil en trop... pique	400,00 €
Jazz Pulsion	1 000,00 €
Kroaz Hent	100,00 €
Vis ta Mine	1 600,00 €
Mignoned Locmaria	450,00 €
Associations extérieures	
Arz Er Chapeliou Bro Leon	2 200,00 €
La Redadeg	200,00 €
TOTAL	9 550,00 €
S O C I A L	
Associations Plabennecoises	
Charcot 29	250,00 €
Entraide pour la Vie	600,00 €
Surd'Iroise	150,00 €
UNC – UNC/AFN	600,00 €
Les Traits d'Union de l'EHPAD	100,00 €

Secours Catholique	560,00 €
Associations extérieures	
Alcool Assistance, Plouvien	50,00 €
Secours Populaire, Quimper	100,00 €
Solidarité paysans, Quimper	50,00 €
CLCV, Brest	50,00 €
ASP du Léon, Lesneven	100,00 €
FAVEC, Brest	50,00 €
ADAPEI du Finistère, Quimper	100,00 €
FNATH des Abers, Lannilis	50,00 €
TOTAL	2 810,00 €
ENVIRONNEMENT / DIVERS	
Associations Plabennecoises	
Abers Nature	235,00 €
Avalou Plabenneg	500,00 €
Les Jardins Partagés	177,00 €
Cuma de Kerlin	51,00 €
AAPPMA	100,00 €
Associations extérieures	
L'Arche de Noé	500,00 €
TOTAL	1 563,00 €

Tarifs des services périscolaires

Accueil périscolaire

Pour cette activité déclarée depuis septembre 2014, la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales arrive à échéance et la nouvelle organisation de la semaine scolaire induira des nouveaux horaires en septembre prochain. Conformément aux préconisations de la CAF, une tarification différenciée sera instaurée. Par souci d'harmonisation, ce sont les mêmes tranches de Quotient Familial que celles retenues pour l'ALSH Jeunes qui sont proposées, à savoir 2 tranches avec un tarif de la 1^{ère} tranche inférieur de 30 % à celui de la 2^{ème} tranche.

Le tarif de la 2^{ème} tranche est calculé en revalorisant de 2 % l'ancien tarif unique non réévalué depuis 2016. La tarification différenciée ne s'appliquera pas pour les enfants non inscrits. En cas de non pointage d'un enfant présent, la plage horaire complète du matin ou du soir sera facturée. La réduction de 10 % s'appliquera toujours à partir du 3^{ème} enfant. Sont maintenus une tarification majorée pour les enfants des communes non conventionnées.

Pause méridienne

Il est proposé d'instaurer également une tarification différenciée, même si cela ne présente aucun caractère obligatoire, cette activité n'étant pas déclarée à la DDCS. Les 2 tranches de Quotient Familial seront identiques à celles de l'accueil périscolaire.

Les tarifs de la 1^{ère} tranche seront inférieurs de 10 % à ceux de la 2^{ème} tranche. Les tarifs de la 2^{ème} tranche sont calculés en revalorisant les anciens tarifs, non réévalués depuis 2016, de 1 % pour les maternelles et de 2 % pour les élémentaires. Les réductions pour les 2^{ème} et 3^{ème} enfants sont maintenus.

Est également maintenue une tarification majorée pour les enfants des communes non conventionnées.

Après examen par la commission Enfance-jeunesse le 16 mai 2018,

Le conseil municipal, à la majorité (7 contre),

Approuve les tarifs des services périscolaires ci-annexés à compter du 1^{er} septembre 2018.

Tarifs accueil périscolaire

CRENEAUX HORAIRES	Horaires	Plabennec et Communes conventionnées			Communes non conventionnées		
		QF 0-799 €	QF 800 € et plus ou non communiqué	Tarif non inscrit	QF 0-799 €	QF 800 € et plus ou non communiqué	Tarif non inscrit
ACCUEIL DU MATIN	7 h 15 à 7 h 45	0,71 €	1,02 €	2,04 €	1 €	1,43 €	2,8 €
	7 h 45 à 8 h 10	0,71 €	1,02 €	2,04 €	1 €	1,43 €	2,8 €
	8 h 10 à 8 h 20	Gratuité					

ACCUEIL DU SOIR	16 h 30 à 17 h 30 (*)	1,43 €	2,04 €	4,08 €	1 €	2,86 €	5,72 €
	17 h 30 à 18 h 00	0,71 €	1,02 €	2,04 €	1 €	1,43 €	2,86 €
	18 h 00 à 18 h 30	0,71 €	1,02 €	2,04 €	1 €	1,43 €	2,86 €
	18 h 30 à 19 h 00	0,71 €	1,02 €	2,04 €	1 €	1,43 €	2,86 €
		Réduction de 10% par enfant à partir du 3 ^{ème} enfant					
Enfant inscrit non-présent		1.02 € / Matin 2.04 € / soir					
Enfant présent sans pointage		Facturation de la plage horaire entière : 7h15 / 8h20 ou 16h30 / 19h					
Renouvellement carte de pointage		10 €					

* Goûter inclus

Tarifs pause méridienne

Quotient familial	0 à 799 €	800 € et plus ou non communiqué
Maternelle	3,21 €	3,57 €
Elémentaire	3,29 €	3,66 €
Réduit 2 ^{ème} enfant	3,05 €	3,39 €
Réduit (à partir du 3 ^{ème} enfant)	2,88 €	3,21 €
Non inscrit ou Commune non conventionnée	4,75 €	

Tarifs de la bibliothèque

Il est proposé d'instaurer un tarif unique comprenant l'abonnement Livres et vidéos, ainsi qu'un tarif réduit pour l'abonnement individuel d'un enfant. Une tarification majorée pour les abonnés extérieurs à la commune est maintenue. Les autres tarifs (pénalités pour retard, photocopies, reventes de livres usagés et spectacles) demeurent inchangés.

Après examen par la commission Culture-Patrimoine le 17 mai 2018,

Le conseil municipal, à la majorité (7 contre),

Approuve les tarifs de la bibliothèque ci-annexés à compter du 1^{er} septembre 2018.

ABONNEMENT ANNUEL	LIVRES & VIDEO
<u>PLABENNECOIS</u>	
Famille	23 €
Adulte individuel	15 €
Enfant individuel	10 €
Etudiant, demandeur d'emploi, titulaire des minimas sociaux, collectivité	gratuité
<u>EXTÉRIEUR</u>	
Famille	33 €
Adulte individuel	23 €
Enfant individuel	15 €

<u>Pénalités pour retard</u>	
Vidéo	1 € 1 ^{ère} semaine 2 € 2 ^{ème} semaine
Livre	1 € après 2 ^{ème} rappel
Abonnement/semaine/personne de passage	3,60 €
Caution	30,00 €
<u>Photocopie – Impression</u>	
Noir et blanc	0,30 €
Couleur	0,40 €

Remplacement carte de lecteur	1,90 €
Remplacement code à barres	0,90 €
Livre ou DVD non rendu	Rachat

	Romans Documentaires BD	Revue adultes par 3	Revue jeunesse par 3
Vente de livres usagés	1,00 €	0,50 €	1,00 €

	Adultes	Enfants (moins de 14 ans)
Spectacles	2,00 €	1,00 €

Tarifs de l'espace culturel

Il est proposé de revaloriser les tarifs de mise à disposition de l'espace culturel du Champ de Foire d'environ 3 %, ceux-ci n'ayant pas été réévalués depuis 2015.

Par ailleurs, de nouvelles grilles tarifaires sont proposées pour les spectacles tout public (tarif normal entre 8 et 25 € ; tarif réduit entre 6 et 20 €) et pour les spectacles jeune public (entre 3 et 10 €). Une réduction supplémentaire de 6 € est prévue pour le « parcours découverte » de 3 spectacles pour les 11/25 ans. La tarification des séances de cinéma reste inchangée.

Après examen par la commission Culture-Patrimoine le 17 mai 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve les tarifs de l'espace culturel ci-annexés à compter du 1^{er} septembre 2018.

Mise à disposition de l'espace culturel	
Associations plabennecoises	
Associations culturelles qui se produisent sur scène	Gratuit
Autres associations culturelles qui organisent des manifestations	Gratuit 1 fois par an
Autres associations :	
Salle Tanguy Malmanche	360 €
Office	52 €
Caisses locales des sociétés mutualistes de Plabennec	
Salle Tanguy Malmanche	515 €
Office	52 €
Associations extérieures et entreprises	
Salle Marcel Bouguen	515 €
Salle Marcel Bouguen + office	720 €
Salles Marcel Bouguen + Tanguy Malmanche + office	2 270 €
Salle Tanguy Malmanche	1 540 €
Cautions	
Salle Tanguy Malmanche	2 570 €
Salle Marcel Bouguen	515 €
Mise à disposition gratuite de boucle magnétique	100 €

Spectacles organisés par le service culturel		
Spectacles tout public		
Catégorie	Normal	Réduit (1)
A	25 €	20 €
B	20 €	17 €
C	16 €	13 €
D	11 €	8 €
E	8 €	6 €
Parcours découverte 11/25 ans (3 spectacles)	Réduction supplémentaire de 6 €	
Spectacles jeune public		
Scolaire		3 €
Extra scolaire		5 €
Tout public		7 €
1 parent / 1 enfant		10 €
Séance de cinéma		
Adulte		5 €
Enfant		3 €
Boissons et divers servis à l'occasion de spectacles		
Eau (50 cl), café, thé, boisson chocolatée, gâteau		1 €

Autre boisson non alcoolisée	1,50 €
Bière, cidre, vin (verre)	2,50 €

- (1) Demandeurs d'emploi, étudiants -25 ans, enfants -16 ans, comités d'entreprises (10 billets minimum par spectacle) et abonnés 3 spectacles tout public minimum dans la saison culturelle

Tarifs du cyberspace

Il est prévu de revaloriser les tarifs des ateliers d'initiation et de perfectionnement à l'informatique et au multimédia dispensés au cyberspace, ceux-ci n'ayant pas été réévalués depuis 2015.

Sont maintenues une tarification majorée pour les personnes extérieures à la commune et la gratuité pour les demandeurs d'emploi ou titulaires de minimas sociaux. Les tarifs des impressions demeurent inchangés.

Après examen par la commission Communication le 17 mai 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve les tarifs du cyberspace ci-annexés à compter du 1^{er} septembre 2018.

Initiation à l'informatique, à Internet et à la bureautique + Photo	PLABENNECOIS	Majeurs	10 séances	35 €
		Demandeurs d'emploi ou titulaires de minimas sociaux		Gratuit
	EXTÉRIEUR	Majeurs		50 €
		Demandeurs d'emploi ou titulaires de minimas sociaux		Gratuit
Tablette et Smartphone Photo niveau 2 (retouches) Vidéo Ateliers techniques	PLABENNECOIS	Majeurs	5 séances	20 €
		Demandeurs d'emploi ou titulaires de minimas sociaux		Gratuit
	EXTÉRIEUR	Majeurs		28 €
		Demandeurs d'emploi ou titulaires de minimas sociaux		Gratuit
Ateliers spécifiques différents thèmes : (Réseaux sociaux, copie de vinyle, cassettes VHS sur support numérique, se dépanner soi-même, etc...)	PLABENNECOIS	Majeurs	3 heures	10 €
		Demandeurs d'emploi ou titulaires de minimas sociaux		Gratuit
	EXTÉRIEUR	Majeurs		14 €
		Demandeurs d'emploi ou titulaires de minimas sociaux		Gratuit
Atelier Club Multimédia (de 12 à 18 ans)	PLABENNECOIS	Forfait annuel (Mercredis après-midis période scolaire)		90 €
	EXTÉRIEUR			125 €
	Séance hors forfait			5 €
Libre accès à Internet				Gratuit
Impression	Noir et Blanc	Demandeurs d'emploi ou titulaires de minimas sociaux	la page	Gratuit
		Autres		0,30 €
	Couleur	Demandeurs d'emploi ou titulaires de minimas sociaux		0,20 €
		Autres		0,40 €

Tarifs des activités sportives

Il est prévu de revaloriser les tarifs des activités sportives dispensés par l'éducateur sportif communal, ceux-ci n'ayant pas été réévalués depuis 2015.

Après examen par la commission Bâtiments-Sports le 15 mai 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve les tarifs des activités sportives ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Multisports vacances scolaires Séance	4,50 €
Développement sport Année scolaire	55,00 €

Tarifs de prestations des services techniques

La tarification des services techniques municipaux pour confection de bateaux (trottoirs), main d'œuvre et mise à disposition de matériel n'ayant pas évolué pour l'essentiel depuis 2016, une revalorisation de 2 % est prévue.

Après examen par la commission Travaux le 15 mai 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve les tarifs de prestations des services techniques ci-annexés à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Confection de bateaux (trottoirs)	
Mètre linéaire de bordure - sans changement de bordure	45,90 €
- avec changement de bordure	56,10 €
Mètre linéaire de solin	30,60 €
Mètre linéaire de busage	61,20 €
Mètre carré d'enrobé	31,20 €
Main d'œuvre	
Mise à disposition avec chauffeur de camion, tractopelle, mini pelle ou balayeuse	71,40 €/heure
Main d'œuvre (hors dimanche, férié et nuit)	38,76 €/heure
Main d'œuvre dimanche et férié	64,34 €/heure
Main d'œuvre nuit	77,52 €/heure
Mise à disposition de matériel	
Citerne à lisier	51,00€/jour (5 m ³) 85,68 €/jour (8 m ³)
Machine à peindre routière	102,00 €/jour
Hydrocureuse	239,70 € (demi-journée – 4 heures)
Grilles d'exposition	1,76 €/grille le week-end 3,88 €/grille la semaine
Podium mobile (CCPA, commune membre CCPA, commune de Gouesnou)	510,00 €/week-end

Tarifs du cimetière

La tarification du cimetière n'ayant pas évolué pour l'essentiel depuis 2016, une revalorisation de 2 % est prévue. Les tarifs pour concessions doubles, inutilisés, sont supprimés.

Après examen par la commission Travaux le 15 mai 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve les tarifs du cimetière ci-annexés à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Concession simple 15 ans	61 €
Concession simple 30 ans	102 €
Concession simple 50 ans	153 €
Columbarium 10 ans	204 €

Columbarium 15 ans	255 €
Columbarium 30 ans	408 €
Cavurne 10 ans (mini concession)	204 €
Cavurne 15 ans (mini concession)	255 €
Cavurne 30 ans (mini concession)	408 €
Concession jardin du souvenir 10 ans : identification au monument sur plaque (inscription à la charge de la famille)	122 €
Concession jardin du souvenir 15 ans : identification au monument sur plaque (inscription à la charge de la famille)	138 €
Concession jardin du souvenir 30 ans : identification au monument sur plaque (inscription à la charge de la famille)	184 €
Caveau provisoire	Gratuit les 2 premiers mois, puis 31 € par mois. Durée maximale : 3 mois. Durée pouvant être prolongée après autorisation
Taxe de dispersion des cendres au jardin du souvenir	21 €
Vacation funéraire	21 €

Transfert de la zone d'activités économiques de Callac à la CCPA : procès-verbal de transfert et cession de parcelles

L'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a prescrit le transfert depuis le 1^{er} janvier 2017 à l'intercommunalité de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économiques. Par conséquent, la zone d'activités communale de Callac à Plabennec a été transférée à la Communauté de Communes du Pays des Abers.

Le conseil municipal a approuvé le 19 décembre 2017 le rapport de la commission locale de transfert des charges relatif aux évolutions des montants des attributions de compensations entre la CCPA et ses communes membres.

L'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Cependant, s'agissant du transfert des zones d'activités économiques, la loi permet un transfert en pleine propriété de biens immeubles. Cette dérogation au principe de mise à disposition, bien que facultative, est logique lorsque les biens concernés (terrains nus ou disponibles) ont vocation à être revendus à des tiers (entreprises) par la collectivité compétente.

La Communauté de Communes du Pays des Abers souhaite disposer de foncier commercialisable ou pouvant être aménagé pour ensuite le proposer aux entreprises souhaitant s'installer ou se développer. La CCPA souhaite notamment faire l'acquisition à la commune de Plabennec des parcelles cadastrées YW 256, 257 et 258, non encore aménagées, situées zone de Callac. Les surfaces respectives de ces parcelles sont de 13 189 m², 13 m² et 3 000 m², soit une surface totale de 16 202 m². Le prix de cession proposé est de 7 € le m², correspondant au prix d'acquisition par la commune en 2015, soit un prix total de 113 414 €.

Après avis de la commission Urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 16 mai 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise la signature par le Maire du procès-verbal de transfert des biens de la zone d'activités de Callac et la cession au prix proposé par la Communauté de Communes du Pays des Abers des parcelles YW 256, 257 et 258.

Convention de mise à disposition des services du SDEF pour l'assistance à la mise en place d'un système de vidéoprotection

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5721-9,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) en date du 28 mai 2014 autorisant son président à signer la convention ci-annexée et à mettre à disposition ses services au profit d'autres collectivités,

Vu les statuts du SDEF en date du 16 avril 2018,

Considérant que la Ville de Plabennec souhaite mettre en place un système de vidéoprotection sur la commune, afin notamment de protéger ses bâtiments communaux,
Considérant que le soutien du SDEF est opportun pour définir pertinemment les besoins de la commune et être accompagné tant d'un point de vue technique qu'administratif, dans les conditions définies à la convention de mise à disposition des services et son annexe financière ci-jointes,

Etant précisé que le SDEF sera chargé d'une mission de suivi administratif et technique comprenant :

- Le recensement des opérations en liaison avec les partenaires, l'établissement des plans, projets et devis ;
- L'élaboration des dossiers de demande de participations financières ;
- Le suivi des travaux et études ;
- La préparation des dossiers de consultation des entreprises ;
- Le suivi et le contrôle des programmes de travaux jusqu'à la réception ;
- La préparation des attestations de TVA ;
- L'instruction des procédures administratives.

Etant précisé que la commune versera pour ces missions une participation financière correspondant aux charges de personnel et aux charges de fonctionnement supportées par le SDEF, estimée, pour 6 jours de mise à disposition, sur la base d'un montant journalier de 460 €, à 2 760 €,

Après examen par la commission Bâtiments-Sports le 15 mai 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité (7 abstentions),

1° approuve la mise à disposition des services du SDEF dans les conditions précitées

2° autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des services du SDEF et son annexe

Convention de mandat au SDEF pour travaux d'extension du réseau d'éclairage public et pose de fourreaux de télécommunication pour la voie d'accès au nouvel EHPAD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985,

Considérant que, dans le cadre de la création de la voie d'accès au nouvel EHPAD, il convient de procéder à l'extension du réseau d'éclairage public et à la pose de fourreaux de télécommunication,

Que la commune de Plabennec souhaite confier au Syndicat départemental d'énergie du Finistère (SDEF) la maîtrise d'ouvrage pour l'exécution de ces travaux,

Que, pour ce faire, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plabennec afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF,

Considérant que la convention proposée à l'approbation du conseil municipal le 29 mars dernier ne comprenait que l'extension du réseau d'éclairage public, et qu'il s'avère nécessaire d'ajouter aux travaux prévus la pose de fourreaux France Telecom,

Considérant que l'estimation des dépenses s'élève désormais à :

- Pour le réseau d'éclairage Public : 11 394.48 € HT

- Pour la pose des fourreaux FT : 5 574.56 € HT

Soit un total de 16 969.04 € HT, soit 20 362.85 € TTC

Considérant que, selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement de la commune : 20 362.85 € TTC

Après examen par la commission Travaux le 15 mai 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

1° approuve le projet de réalisation des travaux d'extension du réseau d'éclairage public et de pose de fourreaux de télécommunication pour la voie d'accès au nouvel EHPAD

2° approuve le plan de financement présenté et le versement d'une participation communale estimée à un montant de 20 362.85 TTC

3° autorise le Maire à signer la convention de mandat ci-annexée autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Convention de mandat au SDEF pour travaux d'extension du réseau d'éclairage public et du réseau de télécommunication sur la voie du Coadic

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985,

Considérant que, dans le cadre de la création de la nouvelle voie d'accès au lotissement de Landouardon, il convient de procéder à l'extension du réseau d'éclairage public et du réseau de télécommunication France Telecom,

Que la commune de Plabennec souhaite confier au Syndicat départemental d'énergie du Finistère (SDEF) la maîtrise d'ouvrage pour l'exécution de ces travaux,

Que, pour ce faire, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plabennec afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF,

Considérant que l'estimation des dépenses s'élève à :

- Pour les travaux de terrassement nécessaires à l'extension de l'éclairage public : 6 473.07 € HT

- Pour le matériel nécessaire à l'extension de l'éclairage public : 8 124.72 € HT

- Pour l'extension du réseau de télécommunication FT : 5 573.98 € HT

Soit un total de 20 171.77 € HT, soit 24 206.12 € TTC

Considérant que, selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement de la commune : 24 206.12 € TTC

Après examen par la commission Travaux le 15 mai 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

1° approuve le projet de réalisation des travaux d'extension du réseau d'éclairage public et du réseau de télécommunication France Telecom pour la nouvelle voie du Coadic

2° approuve le plan de financement présenté et le versement d'une participation communale estimée à un montant de 24 206.12 euros TTC

3° autorise le Maire à signer la convention de mandat ci-annexée autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière

Une participation financière peut être sollicitée au titre de la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière. Les liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière et les aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public sont éligibles à ce fonds géré par le conseil départemental du Finistère.

Il est proposé de solliciter cette participation pour les deux opérations suivantes :

- Création d'un passage piéton, avenue de Waltenhofen, permettant une liaison sécurisée pour les piétons entre le parking du lac et l'hôtel de Communauté. Il existe pour le moment une discontinuité dans le cheminement piéton, rendant dangereux la traversée entre le parking et l'hôtel de communauté, à proximité d'un giratoire. Le passage piéton sera par ailleurs sécurisé par l'installation d'un éclairage public approprié. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 4 926.68 € HT :
 - Travaux de voirie : 2918,28 € HT
 - Travaux d'éclairage : 2008,40 € HT
- Installation d'un éclairage public spécifique pour sécuriser deux passages piétons rue des Trois Frères le Roy, reliant les parkings à l'école Sainte-Anne. Ce sont des liaisons très utilisées par les élèves de l'école, notamment de nuit en hiver le matin et le soir. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 5 272.00 € HT.

Ces deux opérations sont programmées en septembre 2018.

Après examen par la Commission Travaux le 15 mai 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à solliciter le bénéfice de la répartition du produit des amendes de police pour les projets présentés ci-dessus.

Convention pour la mise en œuvre de spectacles dans le cadre du festival « Paroles en Wrac'h »

Chaque année, plusieurs communes du territoire de la CCPA s'associent pour mettre en œuvre une programmation artistique concertée dans le cadre de la manifestation « Paroles en Wrac'h ».

Cette année, sont prévus entre septembre et décembre des ateliers participatifs dirigés par une artiste et 2 représentations, dont une à la salle du Champ de Foire. En 2018, 10 communes sont concernées, la commune de Bourg-Blanc assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Déduction faite de la participation de la CCPA, le financement de cette manifestation sera réparti entre les communes au prorata de leurs populations respectives. La participation financière prévisionnelle de la commune de Plabennec est de 1316,17 €.

Après présentation à la commission Culture-patrimoine le 17 mai 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la convention ci-annexée et en autorise la signature par le Maire.

Convention avec le comité de jumelage pour un séjour jeunes à Waltenhofen

Un voyage en groupe dans la ville jumelée de Waltenhofen, en Allemagne, est organisé par le comité de jumelage pour les habitants de la commune du 19 au 27 juillet 2018.

La commune s'associe à ce projet afin de permettre à 24 jeunes de 11 à 17 ans de participer à ce séjour, sans être accompagnés de leurs parents. Le service jeunesse de la commune assure leur encadrement durant ce séjour. Des animateurs-jeunesse de la commune accompagnent les jeunes durant les activités organisées à l'occasion de ce séjour en journée et en soirée.

Les tarifs de ce séjour qui seront facturés aux familles des 24 jeunes encadrés par le service jeunesse ont été approuvés par le conseil municipal le 29 mars dernier.

Une convention a été établie afin de régir les relations entre la commune et le comité de jumelage dans la mise en œuvre d'une collaboration pour l'organisation du séjour.

Après examen par la Commission Enfance-jeunesse le 16 mai 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la convention ci-annexée avec le comité de jumelage et en autorise la signature par le Maire.

Approbation du nouveau Projet Educatif territorial pour la rentrée scolaire 2018

Le retour à la semaine scolaire à 4 jours pour la rentrée 2018/2019, et rendu possible depuis le décret du 27 juin 2017, rend nécessaire la validation d'un nouveau Projet Educatif Territorial (PEDT) par le conseil municipal, avant transmission à la DASEN. Cela permettra de conserver les taux d'encadrement assouplis (soit 1 pour 14 et 1 pour 18), en vigueur depuis 2013 dans les accueils périscolaires. Au travers de ce document, la commune de Plabennec renouvelle sa volonté de continuer à assurer des services périscolaires et extra scolaires de qualité.

La réorganisation prévue, après concertation avec la communauté éducative locale, comprend l'aménagement de la pause méridienne (organisation du service de restauration en self), ainsi que sur l'accueil périscolaire du soir (accompagnement à la scolarité par des bénévoles). Par ailleurs, l'accent est mis sur la formation des animateurs recrutés par la collectivité.

Après examen par la commission Enfance-jeunesse le 16 mai 2018, les objectifs de ce nouveau PEDT sont ainsi précisés :

- Respecter les rythmes biologiques de l'enfant et son processus de développement en rétablissant la coupure du mercredi et en augmentant l'amplitude de la pause méridienne de 15 minutes.
- Réaffirmer l'accessibilité à des activités de qualité, notamment sur le temps extra-scolaire (re mobilisation des agents du service enfance sur l'ALSH enfants des mercredis et vacances scolaires).
- Veiller à ce que l'enfant trouve sa place en tant qu'individu dans une organisation collective sur tous ces temps (péri et extra scolaires) dans une logique de continuité éducative.

Le conseil municipal, à l'unanimité (7 abstentions),

Approuve le nouveau Projet éducatif territorial ci-annexé.

Convention avec des collaborateurs bénévoles pour un accompagnement à la scolarité sur le temps d'accueil périscolaire

Dans le cadre de son projet d'accompagnement à la scolarité dans les écoles élémentaires de la commune, la ville de Plabennec envisage de conventionner avec des collaborateurs bénévoles qui interviendraient sur le temps d'accueil périscolaire auprès des enfants scolarisés à l'école publique du Lac.

Cette convention fixe la nature de la mission du bénévole, son engagement, ainsi que celui de la collectivité.

Pour les bénévoles qui souhaiteraient intervenir dans les écoles privées (Ste Anne et Diwan), la commune se chargera uniquement de la mise en relation, leur intervention se faisant sous la responsabilité des directeurs de ces établissements.

Après examen par la commission Enfance-jeunesse le 16 mai 2018,

Le conseil municipal, à la majorité (7 contre),

Approuve le projet de convention ci-joint et en autorise la signature par le Maire avec chacun des collaborateurs bénévoles.

DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 2018/D01

Objet : Attribution des marchés publics de travaux pour l'extension de la salle sportive Colette Besson

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1^{er} – Les marchés publics de travaux pour l'extension de la salle sportive Colette Besson sont attribués, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, aux entreprises suivantes :

Objet du marché	Entreprise attributaire	Montant HT du marché
Lot 1 - Terrassement	Entreprise CHOPIN, 29800 Plouédern	4 794,10 €
Lot 2 – Gros œuvre	Entreprise CRENN, 29470 Plougastel	33 065,94 €
Lot 3 – Charpente	Entreprise CRENN, 29470 Plougastel	17 515,01 €
Lot 4 – Couverture-bardage	Entreprise LE MESTRE FRERES, 29260 Kernilis	29 267,86 €
Lot 5 – Menuiseries extérieures	Entreprise SERRURERIE BRESTOISE ALU, 29490 Guipavas	10 470,90 €
Lot 6 – Menuiseries intérieures	Entreprise MORVAN, 29860 Plouvien	3 552,16 €
Lot 7 – Cloisons-doublages-plafonds	Entreprise GRANIT BRETON, 29200 BREST	17 400 €
Lot 8 – Electricité	Entreprise DK ELEC, 29470 Loperhet	16 040 €
Lot 9 – Plomberie - carrelage	Entreprise DK ELEC, 29470 Loperhet	3 478,41 €

Article 2 – Le directeur général des services et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2018/D02

Objet : Attribution du marché public de travaux de V.R.D. pour le réaménagement du square Pierre Corneille

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1^{er} – Le marché public de travaux pour le réaménagement du square Pierre Corneille est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au groupement d'entreprises suivant :

- EUROVIA BRETAGNE, 29200 BREST (mandataire du groupement)
- CHOPIN, 29800 PLOUEDERN
- Jardin Service, 29860 PLABENNEC.

Le montant du marché attribué est de 139 152,95 € HT, 166 983,54 € TTC.

Article 2 – Le directeur général des services et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2018/D03

Objet : Attribution de l'accord-cadre 2018-2021 pour les travaux d'entretien et de modernisation de la voirie

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1^{er} – L'accord-cadre pour les travaux d'entretien et de modernisation de la voirie est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'entreprise EUROVIA BRETAGNE, 29200 BREST.

Le montant maximum annuel du marché est de 400 000 € TTC.

Article 2 – Le directeur général des services et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2018/D04

Objet : Attribution du marché de travaux pour la création d'une voie communale dans le cadre d'une PVR

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1^{er} – Le marché de travaux pour la création d'une voie communale (voirie et réseau eaux pluviales) dans le cadre d'une PVR, lieudit Coadic, est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'entreprise KERLEROUX, 29290 MILIZAC, pour un montant de 67 365,98 € HT.

Article 2 – Le directeur général des services et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2018/D05

Objet : Attribution du marché de travaux pour la réfection d'un terrain de rugby

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1^{er} –

Les marchés de travaux suivants, visant à la réfection d'un terrain de rugby, sont attribués, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, comme suit :

	Titulaire du marché	Montant du marché
--	----------------------------	--------------------------

Lot n°1 – Réseau des eaux pluviales et solins	ETS SPARFEL S.A.	15 137.17 € HT 18 164.60 € TTC
Lot n°2 – Réfection de l'aire de jeu et installation du système d'arrosage	ETS SPARFEL S.A.	59 021.10 € HT 70 825.32 € TTC

Article 2 – La procédure d'attribution du marché constituant le lot n°3 – fourniture et pose de la main courante, est déclarée sans suite, le budget disponible pour financer l'opération de réfection du terrain de rugby ne permettant pas de financer cette prestation.

Article 3 – Le directeur général des services et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2018/D06

Objet : Attribution des marchés de travaux pour le désamiantage et la réfection de 4 salles de l'Ecole du Lac

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1^{er} –

Les marchés de travaux visant au désamiantage et à la réfection de 4 salles de l'Ecole du Lac sont attribués, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, comme suit :

	Titulaire du marché	Montant du marché
Lot n°1 – Désamiantage des sols	SAS LIZIARD ENVIRONNEMENT 29800 PLOUEDERN	
Tranche ferme		15 117.00 € HT 18 140.40 € TTC
Tranche optionnelle		12 462.00 € HT 14 954.40 € TTC
Lot n°2 – Réfection des sols	SALAUN S.A. 29490 GUIPAVAS	
Tranche ferme		4 599.37 € HT 5 519.24 € TTC
Tranche optionnelle		2 523.90 € HT 3 028.68 € TTC

Article 2 – Le directeur général des services et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARRETES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° 2018/01

Objet : Abattage d'arbres route de Taignon
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'abattage d'arbres route de Taignon par l'entreprise BRO LEON ELAGAGE,

ARRÊTE

Article 1 – Le mardi 9 janvier 2018, de 8 heures à 18 heures, la circulation sera alternée par des feux tricolores, route de Taignon.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise BRO LEON ELAGAGE.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/02

Objet : Changement L3T - Orange au lieu-dit Kervenec
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de changement L3T Orange au lieu-dit KERVENEC par l'entreprise Beuzit Réseaux Sud,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 15 janvier 2018, 8 heures, au vendredi 26 janvier 2018, 18 heures, la chaussée sera rétrécie sur la VC entre la VC n° 22 et la RD n° 59.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise Beuzit Réseaux Sud.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/03

Objet : Réparation de fuite sur réseau d'eau au lieu-dit Kerlin
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de réparation de fuite sur le réseau d'eau par les services technique de la Mairie.

ARRÊTE

Article 1 – Le jeudi 4 janvier 2018, de 8 heures à 18 heures, le CR n° 52 est interdit à la circulation entre la RD n° 788 et l'intersection de la VC n° 25, sauf riverains.
Une déviation est mise en place par CR n° 32.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus est matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place est assurée par les services techniques de la Mairie.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/05

Objet : **Réalisation pour pose chambre débitmètre au
lieudit Bodilleau
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la réalisation de terrassement pour pose chambre débitmètre au lieudit Bodilleau,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 8 janvier 2018, 8 heures, au vendredi 29 juin 2018, 18 heures, la circulation sur la VC7 entre la rue Ambroise Paré et le Chemin de Kergreac'h se fera sur une demi-chaussée.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise DLE OUEST.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/06

Objet : **Réalisation pour pose chambre débitmètre
Rue de la Mairie
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la réalisation de terrassement pour chambre débitmètre rue de la Mairie,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 8 janvier 2018, 8 heures, au vendredi 29 juin 2018, 18 heures, la circulation rue de la Mairie se fera sur une demi-chaussée.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise DLE OUEST.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/07

Objet : Réalisation pour pose chambre débitmètre
Place Général de Gaulle
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la réalisation de terrassement pour la pose chambre débitmètre place Général de Gaulle,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 8 janvier 2018, 8 heures, au vendredi 29 juin 2018, 18 heures, la circulation place Général de Gaulle se fera sur une demi-chaussée.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise DLE OUEST.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/08

Objet : Réalisation pour pose chambre débitmètre
Avenue de Waltenhofen
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la réalisation de terrassement pour la pose chambre débitmètre avenue de Waltenhofen,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 8 janvier 2018, 8 heures, au vendredi 29 juin 2018, 18 heures, la circulation avenue de Waltenhofen se fera par demi-chaussée entre la rue d'Arvor et la rue de l'Aber.

La circulation sera alternée manuellement.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise DLE OUEST.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/9

Objet : Fermeture de la salle d'arts martiaux

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

Article 1 – Pour des raisons techniques, la salle d'arts martiaux située avenue de Kervéguen au complexe sportif est fermée à compter du 5 janvier 2018.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/10

**Objet : Pose canalisation eaux usées rue Marie Curie
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de pose de canalisation d'eaux usées rue Marie Curie,

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 9 janvier 2018, 8 heures, au vendredi 12 janvier 2018, 18 heures, la circulation sera interdite rue Marie Curie entre le sens giratoire de la RD788 et la rue Blaise Pascal.

Une déviation sera mise en place par la RD 788 et la rue Blaise Pascal.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise KERLEROUX.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/11

Objet : Réparation de fuite sur réseau d'eau au lieudit Kerlin
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de réparation de fuite sur le réseau d'eau par l'entreprise D.L.E.,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 8 janvier 2018, 8 heures, au vendredi 12 janvier 2018, 18 heures, le CR n° 52 est interdit à la circulation entre la RD n° 788 et l'intersection de la VC n° 25, sauf riverains.
Une déviation est mise en place par CR n° 32.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus est matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place est assurée par l'entreprise D.L.E.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/14

Objet : Réalisation pour pose chambre débitmètre au lieu-dit
Kergleuz
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la réalisation de terrassement pour la pose chambre débitmètre au lieu-dit Kergleuz,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 8 janvier 2018, 8 heures, au vendredi 9 février 2018, 18 heures, la circulation sur le Chemin Rural n° 79 se fera par demi-chaussée au lieudit Kergleuz.
La circulation sera alternée manuellement.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise DLE OUEST.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/15

Objet : Réalisation de terrassement pour pose d'un débitmètre

**au lieu-dit Kerlin
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de terrassement pour pose d'un débitmètre au lieu-dit Kerlin par l'entreprise DLE OUEST,

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 9 janvier 2018, 8 heures, au vendredi 29 juin 2018, 18 heures, le CR n° 52 est interdit à la circulation entre la RD n° 788 et l'intersection de la VC n° 25, sauf riverains.

Une déviation est mise en place par CR n° 32.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus est matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place est assurée par l'entreprise DLE OUEST.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/16

**Objet : Réalisation de terrassement pour pose d'un débitmètre
Route de Taignon
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de terrassement pour pose d'un débitmètre route de Taignon par l'entreprise DLE OUEST,

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 9 janvier 2018, 8 heures, au vendredi 29 juin 2018, 18 heures, la circulation sera alternée manuellement route de Taignon.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus est matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place est assurée par l'entreprise DLE OUEST.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/17

**Objet : Réalisation de pose de vannes AEP
Route de Lanorven
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de pose de vannes A.EP route de Lanorven par l'entreprise DLE OUEST,

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 9 janvier 2018, 8 heures, au vendredi 16 février 2018, 18 heures, la circulation sera alternée manuellement route de Lanorven.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus est matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place est assurée par l'entreprise DLE OUEST.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2018/18**

Objet : **Réalisation de pose de vannes AEP
au lieudit Traon Bras
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de pose de vannes AEP au lieudit Traon Bras par l'entreprise DLE OUEST,

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 9 janvier 2018, 8 heures, au vendredi 29 juin 2018, 18 heures, la circulation sera alternée manuellement au lieudit Traon Bras.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus est matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place est assurée par l'entreprise DLE OUEST.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2018/19**

Objet : **Réalisation de pose de vannes AEP
allée des Peupliers
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de pose de vannes AEP allée des Peupliers par l'entreprise DLE OUEST,

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 9 janvier 2018, 8 heures, au vendredi 29 juin 2018, 18 heures, la circulation sera alternée manuellement allée des Peupliers.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus est matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place est assurée par l'entreprise DLE OUEST.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/20

Objet : Réalisation de pose de vannes AEP
au lieudit Kerscao Loc Mazé
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de pose de vannes AEP au lieudit Kerscao Loc Mazé par l'entreprise DLE OUEST,

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 9 janvier 2018, 8 heures, au vendredi 16 février 2018, 18 heures, la circulation sera interdite sur la VC n° 20.

Une déviation sera mise en place par la VC n° 3 et la RD n° 788.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise DLE OUEST.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne seront pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/21

Objet : Réalisation de pose de vannes AEP
rue de l'Aber
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de pose de vannes AEP rue de l'Aber par l'entreprise DLE OUEST,

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 9 janvier 2018, 8 heures, au vendredi 16 février 2018, 18 heures, la circulation sera interdite rue de l'Aber, entre la place Général de Gaule et la rue Roz Ar Vern, sauf riverains.
Une déviation sera mise en place par la rue Roz Ar Vern.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus est matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place est assurée par l'entreprise DLE OUEST.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2018/22**

Objet : **Elagage d'arbres au lieudit Lanverher
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'abattage d'arbres au lieudit Lanverher par Monsieur JOLLE,

ARRÊTE

Article 1 – Le vendredi 12 janvier 2018, de 8 heures 30 à 16 heures 30, la VC n° 6 sera interdite à la circulation entre le CR n° 10 et le CE n° 14.
Une déviation sera mise en place par le CR n° 10 et le CE n°14.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques de la Mairie.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2018/23**

Objet : **Vide grenier du dimanche 4 février 2018
Organisé par l'association Patin Club PLABENNEC**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le code des communes,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L 210-7,

Vu le code pénal, notamment ses articles 321-7, R 321-1 et R 321-9,

Vu la demande présentée par Madame LE PRINCE Sandrine, représentant l'association du Patin Club Plabennec, en vue de réaliser un vide grenier dans la salle Marcel Bouguen le dimanche 4 février 2018,

ARRÊTE

Article 1 – Madame LEPRINCE Sandrine, représentant l'association du Patin Club Plabennec, est autorisée à organiser un vide grenier dans la salle Marcel Bouguen le dimanche 4 février 2018.

Article 2 – Madame LEPRINCE Sandrine tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 – Madame LEPRINCE Sandrine doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnés les noms, prénom, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous-Préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 – Le Maire de Plabennec, le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Madame LEPRINCE Sandrine.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes.
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie

Arrêté n° 2018/24

Objet : Pose de grue rue Marcel Bouguen
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter la pose d'une grue rue Marcel Bouguen devant le chantier « Ilot Bouguen »,

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 17 janvier 2018, 8 heures, au mardi 23 janvier 2018, 18 heures, le stationnement de tout véhicule rue Marcel Bouguen sera interdit en face de l'Ilot Bouguen.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques de la Mairie.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/25

Objet : Réparation de fuite sur réseau d'eau au lieudit Kerlin
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de réparation de fuite sur le réseau d'eau au lieudit Kerlin par l'entreprise DLE,

ARRÊTE

Article 1 – Du vendredi 12 janvier 2018, 8 heures, au vendredi 19 janvier 2018, 18 heures, le CR n° 52 est interdit à la circulation entre la RD n° 788 et l'intersection de la VC n° 25, sauf riverains.
La route de Kerlin est interdite à la circulation dans les 2 sens, sauf riverains.
Une déviation est mise en place par CR n° 32.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus est matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place est assurée par l'entreprise DLE.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/26

Objet : Elagage d'arbres au lieudit Kerdanné
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'élagage d'arbres au lieudit Kerdanné sur la VC n°4 par l'entreprise Bro-Léon Elagage,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 15 janvier 2018, 8 heures, au vendredi 19 janvier 2018, 18 heures, la circulation sera alternée par des feux au lieudit Kerdanné sur la VC n° 4.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise Bro-Léon Elagage.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/28

Objet : Foire aux jouets et à la puériculture du
dimanche 11 mars 2018 organisé par l'association
« Les Fripouilles »

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code du Commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L210-7,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R321-1, R321-7 et R321-9,

Vu la demande présentée par Madame LE ROY Mikaëla, représentant l'association Les Fripouilles, en vue de réaliser une foire à la puériculture et aux jouets dans la salle Marcel Bouguen le dimanche 11 mars 2018, de 9 heures à 16 heures,

ARRÊTE

Article 1 – Madame LE ROY Mikaëla, représentant l'association Les Fripouilles, est autorisée à organiser une foire aux jouets et à la puériculture dans la salle Marcel Bouguen le dimanche 11 mars 2018, de 9 heures à 16 heures.

Article 2 – Madame LE ROY Mikaëla tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 – Madame LE ROY Mikaëla doit tenir un registre côté et paragraphé sur lequel seront mentionnés les noms, prénoms, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous-Préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 – Le Maire de PLABENNEC, le Directeur Départemental de la Consommation et de la répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Madame LE ROY Mikaëla.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Arrêté n° 2018/29

Objet : **Travaux de terrassement sur le chemin devant la Forge à Lanorven**
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de terrassement sur le chemin devant la Forge à Lanorven par les entreprises LE GALL et QUILLIEN,

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 17 janvier 2018, 8 heures, au vendredi 29 juin 2018, 18 heures, la circulation sera interdite sur le chemin devant la Forge à Lanorven.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les entreprises LE GALL et QUILLIEN.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/30

Objet : **Manutention poste haute tension**
Impasse Antoine Lavoisier
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la manutention d'un poste haute tension impasse Antoine Lavoisier, par l'entreprise SAITEL,

ARRÊTE

Article 1 – Le mardi 30 janvier 2018, de 13h30 à 17h30, l'impasse Antoine Lavoisier sera interdite à la circulation.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise SAITEL.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/31

Objet : Utilisation des terrains de football

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les conditions atmosphériques,

Vu l'état des terrains au complexe sportif de Kervéguen,

ARRÊTE

Article unique – L'utilisation des terrains en herbe au complexe sportif de Kervéguen est interdite les 20 et 21 janvier 2018

Arrêté n° 2018/33

**Objet : Travaux sur réseaux d'eau pluviale
Rue Antoine Lavoisier
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux sur réseaux d'eau pluviale rue Antoine Lavoisier par les services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 22 janvier 2018, 8 heures, au vendredi 2 février 2018, 18 heures, la circulation sera interdite rue Antoine Lavoisier, entre l'impasse Antoine Lavoisier et la rue Gustave Eiffel.
Une déviation sera mise en place par la rue Blaise Pascal.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques de la Mairie.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/34

**Objet : Réglementation du stationnement devant la barrière
pour accéder au club house du rugby à Kervéguen**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la sécurité intérieure,

Vu les articles R.417-10 et R.417-12 du Code de la Route,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité des accès à tout lieu public,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement devant la barrière pour accéder au club house du rugby à Kerveguen,

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement de tout véhicule est interdit devant la barrière pour accéder au club house du rugby.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus est matérialisée par un panneau « Interdiction de stationner ».

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/35

Objet : **Abattages d'arbres avenue Duchesse Anne
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'abattage d'arbres avenue Duchesse Anne par les services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 29 janvier 2018, 8 heures, au vendredi 2 février 2018, 18 heures, la circulation sera interdite avenue Duchesse Anne.

Une déviation sera mise en place par la rue Théodore Botrel et la rue Pierre Jestin.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques de la Mairie

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/36

Objet : **Elagage d'arbres au lieudit Kerdanné
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'élagage d'arbres au lieudit Kerdanné sur la VC n° 4 par l'entreprise Bro-Léon Elagage,

ARRÊTE

Article 1 – Le mardi 30 janvier 2018, de 8 heures à 18 heures, la circulation sera alternée par des feux au lieu-dit Kerdanné sur la VC n° 4.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise Bro-Léon Elagage.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2018/37**

Objet : **Manutention poste haute tension
Impasse Antoine Lavoisier
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la manutention d'un poste haute tension Impasse Antoine Lavoisier par l'entreprise SAITEL,

ARRÊTE

Article 1 – Le mercredi 31 janvier 2018, de 8 heures à 17 heures 30, l'impasse Antoine Lavoisier sera interdite à la circulation.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise SAITEL.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2018/38**

Objet : **Implantation d'un STOP à Kervéguen**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 26-1 et R 27,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que le développement de la circulation sur certains itinéraires oblige à prendre des dispositions pour assurer la sécurité des usagers des voies,

ARRÊTE

Article 1 – Une signalisation « STOP » sera implantée aux carrefours désignés ci-après :

Voie prioritaire	Voies à laquelle s'attache l'obligation d'arrêt
Avenue de Kervéguen	Voie descendante de l'arrière de l'école du Lac

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services municipaux.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/39

Objet : Réparation de la canalisation de refoulement eaux usées
au lieudit Pont Eozen
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la réparation de la canalisation de refoulement d'eaux usées au lieudit Pont Eozen par les services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 7 février 2018, 8 heures, au jeudi 8 février 2018, 18 heures, la circulation sera interdite sur le chemin d'exploitation n° 14, de l'intersection du chemin rural de Kergréach à l'intersection du Chemin Rural n° 18. Une déviation sera mise en place par la Voie Communale n° 7 et le Chemin Rural n° 18.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques de la Mairie.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/40

Objet : Pose de compteur de sectorisation rue de Kerséné
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de pose de compteur de sectorisation rue de Kerséné,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 12 février 2018, 8 heures, au jeudi 31 mai 2018, 18 heures, la circulation rue de Kerséné sera alternée manuellement.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise DLE OUEST.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/41

**Objet : Occupation du domaine public 25 rue des Bleuets
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement d'une grue au 25 rue des Bleuets par l'entreprise GUILLERM,

ARRÊTE

Article 1 – Du vendredi 23 février 2018, 8 heures, au vendredi 16 mars 2018, 18 heures, la grue de l'entreprise GUILLERM est autorisée à occuper le domaine public au droit du 25 rue des Bleuets.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise GUILLERM.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/42

**Objet : Suppression de la cabine téléphonique
rue des 3 Frères Le Roy
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la suppression de la cabine téléphonique rue des 3 Frères Le Roy par l'entreprise CIRCET,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 19 février 2018, 8 heures, au vendredi 2 mars 2018, 18 heures, la circulation sera alternée rue des 3 Frères Le Roy.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise CIRCET.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/43

**Objet : Suppression de branchement G.R.D.F.
Rue Maréchal Leclerc**

Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de suppression de branchement G.R.D.F. rue Maréchal Leclerc par l'entreprise LEDU,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 12 février 2018, 8 heures, au vendredi 16 février 2018, 18 heures, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier rue Maréchal Leclerc.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise LEDU.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2018/44**

Objet : **Suppression de branchement G.R.D.F
rue Augustin Morvan
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de suppression de branchement G.R.D.F. rue Augustin Morvan par l'entreprise LEDU,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 12 février 2018, 8 heures, au vendredi 16 février 2018, 18 heures, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier rue Augustin Morvan.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise LEDU.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2018/45**

Objet : **Réfection des trottoirs rue Pierre Justin
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la réfection des trottoirs rue Pierre Jestin par l'entreprise EUROVIA,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 12 février 2018, 8 heures, au mardi 13 février 2018, 18 heures, la chaussée sera rétrécie rue Pierre Jestin.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise EUROVIA.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2018/46**

Objet : **Course cycliste du 15 avril 2018
Circuit du TRO BRO LEON
Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieur,

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'itinéraire de l'épreuve cycliste organisée par TRO BRO ORGANISATION le dimanche 15 avril 2018,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Du samedi 14 avril 2018, 8 heures, au dimanche 15 avril 2018, 16 heures, le stationnement sera interdit route de Taraignon, entre la route de Lanorven et la RD 788.

Article 2 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin des épreuves.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2018/47**

Objet : **Course cycliste du 15 avril 2018
Circuit du TRO BRO LEON
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu l'itinéraire de l'épreuve cycliste organisée par le TRO BRO LEON,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 11 avril 2018, 8 heures, au lundi 16 avril 2018, 16 heures, la circulation des véhicules motorisés liés à la course du TRO BRO LEON sera autorisée sur la véloroute de « Traon Bihan à Roudoulévy ».
Le stationnement sera interdit sur la véloroute.

La circulation et le stationnement seront interdits sur les voies qu'empruntera la course durant l'épreuve cycliste.

Article 2 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin des épreuves.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/48

Objet : **Courses pédestres du 20 mai 2018
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le parcours emprunté par les courses pédestres organisées par la Joie de Courir de Plabennec le dimanche 20 mai 2018,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Pendant la durée des courses pédestres qui se dérouleront le dimanche 20 mai 2018, de 8 heures à 12 heures 30, sur le territoire des Communes de LANDEDA, LANNILIS, PLOUVIEN, et PLABENNEC qui emprunteront les voies suivantes :

- Voie communale n° 15 « Menez Ar Melinou » et l'impasse de Kervéguen.
- Sur la VC n° 15, la circulation sera autorisée dans le sens de la course sur la moitié de la chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.
- Sur la VC n° 15, la circulation et le stationnement seront interdits dans le sens inverse de la course, de l'intersection de l'impasse de Kervéguen au lieu-dit « Kéroué ».
- La circulation et le stationnement seront interdits impasse de Kervéguen, à partir de 9 heures 30.
- La vélo route sera interdite aux deux roues dans le sens inverse de la course, du carrefour de la VC n° 15 « Kéroué » au lieu-dit « Mogueérou ».

Une déviation sera mise en place :

- en direction de Bourg Blanc, par la rue de l'Aber, l'avenue de Waltenhofen, la RD 788 et la VC 4.
- en direction de Plouvien, par la rue de l'Aber, l'avenue de Waltenhofen et la RD 59.

Article 2 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin des épreuves.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/49

Objet : **Pose de compteur de sectorisation rue de l'Aber
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de pose de compteur de sectorisation rue de l'Aber,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 19 février 2018, 8 heures, au vendredi 2 mars 2018, 18 heures, la circulation rue de l'Aber sera alternée manuellement.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise DLE OUEST.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n°	2018/50
Objet :	Course Cycliste du jeudi 12 juillet 2018 Passage du Tour de France Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel-Livre I – 8^{ème} partie - sur la signalisation temporaire du 15 juillet 1974,

Vu la demande de la Sous-Préfecture de Brest du 1^{er} février 2018,

Considérant, qu'en raison du passage de la 6^{ème} étape du Tour de France sur l'agglomération de PLABENNEC (caravane publicitaire et peloton) le jeudi 12 juillet 2018 entre 11 heures 30 et 14 heures 30, il importe de prendre des mesures afin d'assurer le bon déroulement de l'évènement et la sécurité des participants en réglementant la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1

En raison du passage de la 6^{ème} étape du Tour de France sur l'agglomération de PLABENNEC le jeudi 12 juillet 2018 et des animations diverses organisées à cette occasion, la circulation de tous véhicules, y compris de livraison, hors ceux munis du macaron officiel de l'organisation de la société du Tour de France, des services de secours et de sécurité, sera interdite, dans les 2 sens, sur les voies suivantes, de 10 h à 15 h, et au plus tard 15 mn après le passage de véhicule de l'organisation portant le panneau « Fin de course » :

- KERGOAT (R D 13)
- KEROZEN (RD 38)
- SAINT SEVERIN (R D 38)

Article 2

Le stationnement bilatéral de tous les véhicules est interdit de 8 h à 14 h en bordure et sur la chaussée des voies précitées.

Article 3

Toutes les voies de la responsabilité de la commune de PLABENNEC donnant accès au parcours seront fermées à la circulation à savoir, aux lieux-dits suivants :

Kergoat ; Kéréozen ; Saint- Severin

Article 4

Des dispositifs de prévention des intrusions seront mis en place sur les voies suivantes, à des endroits adaptés, avant le débouché sur le parcours de la course :

Kergoat ; Kéréozen ; Saint- Severin

Article 5

Le franchissement et / ou l'emprunt de ces voies pourront être autorisés en cas de force majeure, durant la période d'interdiction, par les agents des forces de l'ordre chargés de la surveillance de la circulation et effectué sous leur contrôle, dans le sens de la course et cas très exceptionnels en sens inverse, avec l'autorisation du Directeur de Course, sitôt que la privatisation officielle aura été établie par le passage de la Garde Républicaine devant la caravane. Ces véhicules seront accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

Article 6

En fonction des aléas de la course et / ou des contraintes techniques, les mesures réglementaires relatives à la circulation pourront être prolongées ou, au contraire, levées avant l'horaire indiqué dans le présent article et ce, à la demande expresse des services de police.

Article 7

L'installation de débits de boissons et de tous commerces temporaires en bordure immédiate des voies utilisées par l'épreuve est interdite.

Article 8

La signalisation de ces restrictions de circulation et de stationnement et des déviations seront mises en place par les services municipaux.

Article 9

Tout véhicule en infraction aux dispositions des articles 1 et 2 sera considéré en stationnement gênant au titre des dispositions de l'article R414-10 du code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière sans préavis conformément à l'article L325-1 du Code de la Route.

Article 10

- Monsieur le directeur général des services de la Mairie de Plabennec,
- Monsieur le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmes de Plabennec,
- Messieurs les chefs de centre de Secours de Plabennec et Lannilis,
- Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux de Plabennec,
- Monsieur le policier municipal de Plabennec,
- Monsieur le Président du groupe Amaury Sports Organisation,
- Monsieur le Sous-préfet de Brest,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, publié et affiché en Mairie.

Arrêté n° 2018/52

Objet : Fouille et pose de fourreaux rue Marie Curie
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de fouille et de pose de fourreaux et chambre en micro tranchées rue Marie Curie par l'entreprise François Beuzit,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 12 mars 2018, 8 heures, au vendredi 29 juin 2018, 18 heures, la circulation rue Marie Curie sera alternée par feux tricolores.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise François Beuzit.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/53

Objet : **Pose d'échafaudages au 9 rue Maréchal Leclerc
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter la pose d'échafaudages sur le trottoir et les places de stationnement devant le 9 rue du Maréchal Leclerc, par l'entreprise S.B.P.,

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 22 février 2018, 8 heures, au mardi 27 février 2018, 18 heures, le trottoir et les places de stationnement seront occupés par un échafaudage devant le 9 rue Maréchal Leclerc.
Les piétons devront marcher sur le trottoir d'en face.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise S.B.P.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/54

Objet : **Pose compteur sectoriel rue des 3 Frères Le Roy
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de pose de compteur sectoriel rue des 3 Frères Le Roy, par l'entreprise D.L.E.,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 26 février 2018, 8 heures, au vendredi 2 mars 2018, 18 heures, la circulation rue des 3 Frères Le Roy, sera barrée dans le sens PLABENNEC/BREST, entre la place Général De Gaulle et la rue Roz Ar Vern, sauf pour les cars.

Une déviation sera mise en place par les rues des 3 Frères Le Jeune, Coat-An-Abat et avenue de Waltenhofen.
Le stationnement sera interdit place du Général de Gaulle entre le n° 8 et le n° 20.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise DLE OUEST et le service technique de la Mairie.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/55

Objet : **Remplacement lanterne d'éclairage
Route de Lanorven
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de remplacement de lanterne d'éclairage route de Lanorven par l'entreprise Bouygues Energie,

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 27 février 2018, 8 heures, au vendredi 2 mars 2018, 18 heures, la circulation route de Lanorven sera alternée par feux tricolores.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise Bouygues Energie.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/56

Objet : **Extension d'éclairage public allée des Primevères
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de l'extension d'éclairage public allée des Primevères par l'entreprise Bouygues Energie,

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 27 février 2018, 8 heures, au vendredi 23 mars 2018, 18 heures, la circulation allée des Primevères sera alternée par feux tricolores.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise Bouygues Energie.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/57

Objet : **Limitation de vitesse sur la VC N° 6
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 2212-1 ; L 2213-2 à L 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la sécurité intérieur,

Vu le Code de la Route notamment les articles R 26-1, R 28, R 28-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que le développement de la circulation et la vitesse excessive des véhicules sur la VC n° 6 nous oblige à prendre des dispositions pour assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 – La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h sur la VC n° 6 entre le lieudit Lanverher et l'intersection du CR n°6.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques communaux.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Article 5 – Cet arrêté annule et remplace celui du 7 décembre 2000.

Arrêté n° 2018/58

**Objet : Course cycliste du 29 avril 2018
« Circuit du Pays des Abers »
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'itinéraire de l'épreuve cycliste organisée par le Club cycliste de Bourg Blanc le dimanche 29 avril 2018,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Pendant la durée de l'épreuve cycliste programmée le dimanche 29 avril 2018, de 14 heures à 16 heures 30, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur tout le circuit qu'empruntera le parcours suivant : avenue de Kerveguen, avenue Waltenhofen, route de Lanorven, les voies communales 1, 2 et 3.

Article 2 – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course durant le temps de passage de l'épreuve cycliste.

Article 3 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin des épreuves.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/59

**Objet : Course cycliste du 01 mai 2018 La Gouesnousienne
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu l'itinéraire de l'épreuve cycliste organisée par l'amicale Cycliste de Gouesnou le 1^{er} mai 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 – Pendant la durée de l'épreuve cycliste programmée le 1^{er} mai 2018, de 8 heures 30 à 11 heures 30, sur la VC4, du lieu-dit Toulran au rond-point d'Intermarché, et sur la RD 788, du rond-point d'Intermarché jusqu'à la fin de l'agglomération de Plabennec, en direction de Gouesnou, des signaleurs seront à poste à chaque intersection sous la responsabilité de l'organisateur.

La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course durant le temps de passage de l'épreuve cycliste.

Le stationnement sera interdit sur les routes qu'emprunte la course.

Article 2 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables et enlevés par les soins et sous la responsabilité des organisateurs dès la fin des épreuves.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/60

Objet : **Branchements EU et AEP 103 rue de Penhoat
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de branchements d'eaux usées et potables au 103 rue de Penhoat par l'entreprise BOUYGUES,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 12 mars 2018, 8 heures, au mercredi 14 mars 2018, 18 heures, la circulation sera alternée par feux tricolores au droit du 103 rue de Penhoat.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise Bouygues.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/62

Objet : **Branchements AEP au lieu-dit Creach Cuden
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de branchements d'A.E.P. au lieu-dit Creach Cuden, par l'entreprise Bouygues,

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 20 mars 2018, 8 heures, au mercredi 21 mars 2018, 18 heures, la route au lieu-dit Creach Cuden sera interdite à la circulation.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise Bouygues.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne seront pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/63

Objet : **Vide grenier du dimanche 25 mars 2018
Organisé par ABER'S COUNTRY**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code du Commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L210-7,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R321-1, R321-7 et R321-9,

Vu la demande présentée par Monsieur PELLEN Yves, représentant l'association ABER'S COUNTRY de Plabennec en vue de réaliser un vide grenier dans la salle Marcel Bouguen le dimanche 25 mars 2018,

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur PELLEN Yves, représentant l'association ABER'S COUNTRY, est autorisé à organiser un vide grenier dans la salle Marcel Bouguen le dimanche 25 mars 2018.

Article 2 – Monsieur PELLEN Yves tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 – Monsieur PELLEN Yves doit tenir un registre côté et paragraphé sur lequel seront mentionnés les noms, prénoms, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous-Préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 – Le Maire de Plabennec, le Directeur Départemental de la Consommation et de la répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Monsieur PELLEN Yves.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Arrêté n° 2018/64

Objet : **Délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les
registres des délibérations et arrêtés municipaux**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2122-8,

Vu le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Code général des collectivités autorise le Maire à déléguer à des agents communaux sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,

Considérant que le Maire, pour assurer une bonne administration locale, souhaite déléguer sa signature à un agent de la commune pour l'apposition de ce paraphe,

ARRETE

Article 1 – Le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Geneviève BERGES, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses Adjointes, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux.

Article 2 – Le paraphe a notamment pour objet d'éviter l'ajout ou la suppression de pages intermédiaires. La forme du paraphe visé à l'article premier consiste en l'apposition du cachet de la Mairie et des initiales du titulaire de la délégation de signature sur chaque feuillet des registres.

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée. Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 – Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- Par recours gracieux, auprès de l'auteur du présent arrêté. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.
- Par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte-CS 44416 -35044 RENNES CEDEX.
- Par la saisine de Monsieur le Préfet du Finistère en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Arrêté n° 2018/65

Objet : Branchements EU et AEP
Rue de Kerséné et Rue Anatole Le Bras
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de branchements d'eaux usées et potable à l'intersection de la rue de Kerséné et la rue Anatole Le Bras par l'entreprise Bouygues,

ARRÊTE

Article 1 – Du vendredi 9 mars 2018, 8 heures, jusqu'à la fin des travaux, la chaussée sera rétrécie à l'intersection de la rue de Kerséné et la rue Anatole Le Bras
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise Bouygues.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne seront pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/66

Objet : Branchements AEP au lieu-dit Keruzauouen
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de branchements d'eau potable au lieu-dit Keruzaouen par l'entreprise Bouygues,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 12 mars 2018, 8 heures, jusqu'à la fin des travaux, la VC N°3 sera barrée entre Croas Prenn et l'intersection de la VC n° 1, sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par la VC n° 13 (Croas Prenn), le CR n° 23 de Bégavel et la VC n° 1.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise Bouygues.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne seront pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2018/67**

Objet : **Démolition d'une maison
34 rue Maréchal Leclerc
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter la démolition de la maison au 34 rue Maréchal Leclerc, par l'entreprise APPERE,

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 20 mars 2018, 8 heures, au vendredi 23 mars 2018, 18 heures, la rue Augustin Morvan sera barrée de l'intersection de la rue Maréchal Leclerc à l'entrée du chemin pour accéder au service des eaux.

Une déviation sera mise en place par la rue du Penquer, la rue Marcel Bouguen et l'allée des Primevères.

Les piétons devront marcher sur le trottoir d'en face.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise APPERE.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2018/68**

Objet : **Fermeture de l'école du Lac
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Vu les conditions météorologiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité à l'école du Lac,

ARRÊTE

Article 1 – Le lundi 19 mars 2018 l'école du Lac sera fermée toute la journée.

Article 2 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/69

**Objet : Course cycliste du 22 avril 2018 « Circuit de Kerveguen »
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'itinéraire de l'épreuve cycliste organisée par le « Vélo Sport de PLABENNEC » le dimanche 22 avril 2018,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Pendant la durée de l'épreuve cycliste programmée le dimanche 22 avril 2018, de 9 heures à 18 heures, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur tout le circuit qu'empruntera le parcours suivant : Impasse de Kerveguen, avenue de Kerveguen, rue Joseph Bleunven, VC n° 4, CR n° 75, CR n° 15, CR n° 79, VC n° 22, route de Kervillerm, rue de Kergoat.

Article 2 – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course durant le temps de passage de l'épreuve cycliste.

Article 3 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin des épreuves.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/70

**Objet : Abattages d'arbres Rue Marie Curie
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'abattage d'arbres rue Marie Curie par Monsieur MEZOU,

ARRÊTE

Article 1 – Du samedi 24 mars 2018, 8 heures, au dimanche 25 mars, 18 heures, la circulation sera interdite dans les 2 sens rue Marie Curie, sauf riverains.
Une déviation sera mise en place par la RD n° 788 et la rue de Penhoat.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par Monsieur MEZOU.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/71

Objet Autorisation d'exploitation d'un taxi n° 2

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu la demande présentée par Mademoiselle Pauline LE BARS,

Vu l'avis favorable émis le 30 octobre 1990 par la Commission Départementale des Taxis et des Voitures de Petite Remise,

Vu mon arrêté en date du 29 novembre 2017 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxis,

Vu mon arrêté en date du 31 janvier 2017 autorisant Mademoiselle Pauline LE BARS à occuper un emplacement réservé rue Roz ar Vern,

ARRÊTE

Article 1 – Mademoiselle Pauline LE BARS, née le 20 mai 1988 à BREST (Finistère), domiciliée au lieu-dit « Lanvelar » à KERSAINT PLABENNEC, est autorisée à occuper un emplacement réservé place Roz ar Vern en vue de l'exploitation d'un taxi par véhicule immatriculé sous le numéro ET 327 RW, à compter du 15 mars 2018.

Arrêté n° 2018/72

**Objet : Réaménagement
Square Pierre Corneille
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du réaménagement du square Pierre Corneille par les entreprises DLE, BOUYGUES et EUROVIA,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 9 avril 2018, 8 heures, au vendredi 13 juillet 2018, 18 heures, la circulation et le stationnement seront interdits square Pierre Corneille entre le Crédit Agricole et Groupama, sauf livraisons.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les entreprises DLE, BOUYGUES et EUROVIA.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/73

**Objet : Course cycliste du 15 avril 2018
Circuit du TRO BRO LEON
Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieur,

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'itinéraire de l'épreuve cycliste organisée par TRO BRO ORGANISATION le dimanche 15 avril 2018,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Le dimanche 15 avril 2018, de 8 heures à 17 heures, le stationnement sera interdit sur le CR n° 52 dit de Quillien, entre le CR n° 53 dit de Kéréoret et la véloroute à Kéraziou, sauf les cars.

Article 3 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin des épreuves.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2018/74**

Objet : **Renforcement aéro-souterrain
Au lieu-dit Kerjean
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de renforcement aéro-souterrain sur le poste P103 par l'entreprise Ineo Atlantique Réseaux,

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 11 avril 2018, 8 heures, au vendredi 27 avril 2018, 18 heures, la circulation sera alternée par des feux tricolores sur la VC n° 28 au lieu-dit Kerjean.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise Ineo Atlantique Réseaux.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2018/75**

Objet : **Réglementation du stationnement
Rue Marcel Bouguen**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la sécurité intérieure,

Vu les articles R.417-10 et R.417-12 du Code de la Route,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité des piétons sur la voie publique,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement rue Marcel Bouguen,

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement de tout véhicule est interdit du n°1 au n°11 de la rue Marcel Bouguen.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus est matérialisée par un panneau interdiction de stationner.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2018/76**

Objet : **Travaux de grutage (BREDIAL)
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter les travaux de grutage rue Antoine Lavoisier par l'entreprise BRITTON,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 9 avril 2018, 8 heures, au vendredi 27 avril 2018, 18 heures, l'impasse Antoine Lavoisier sera interdite à la circulation.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise BRITTON.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2018/77**

Objet : **Pose canalisation rue Racine
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de pose de canalisation d'eau potable rue Racine par l'entreprise DLE,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 16 avril 2018, 8 heures, au vendredi 20 avril 2018, 18 heures, la rue Racine sera barrée du n° 1 au n° 17, sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par la rue de Kerséné et la rue Antoine de Saint Exupéry.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise D.L.E.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/78

Objet : **Réglementation de la vente du muguet
Le 1^{er} mai 2018 sur la voie publique**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L131.1 à L131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieure,

Vu le code pénal, notamment son article R.644-3,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions dans lesquelles la vente du muguet le 1^{er} mai est tolérée sur le territoire de la commune,

Article 1 – Interdiction aux vendeurs de s'installer devant une propriété privée qui ne serait pas la sienne.

Article 2 – Interdiction de s'installer auprès d'un fleuriste.

Article 3 – Interdiction de faire de la publicité et d'interpeller les passants.

Article 4 – Les vendeurs occasionnels ne pourront en aucun cas installer des bancs, tables et tréteaux pour effectuer leurs ventes de produits.

Article 5 – Interdiction de vendre du muguet des bois.

Article 6 – Le muguet devra être vendu en l'état sans racines, sans vannerie, ni poterie, ni cellophane ou papier cristal, sans adjonction d'aucune autre fleur, plante ou végétal de quelque nature que ce soit.

Article 7 – Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/79

Objet : **Réfection de la toiture au 5 place du Général De Gaulle
Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement en raison de la réfection du toit au 5 place du Général De Gaulle.

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 19 avril 2018, 8 heures, au jeudi 26 avril 2018, 18 heures, le stationnement sera interdit devant le 5 place Général de Gaulle.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait sera assuré par Monsieur CREACH.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/80

Objet : **Stationnement interdit sur le parking
du collège Nelson Mandela
Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison de la course organisée contre la faim par le collège Nelson Mandela, rue Joseph Bleunven,

ARRÊTE

Article 1 – Le mercredi 25 avril 2018, de 9 heures à 12h30, le stationnement sera interdit sur le parking devant le collège Nelson Mandela.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le collège Nelson Mandela.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/81

Objet : **Travaux sur réseaux square Pierre Corneille
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux sur réseaux square Pierre Corneille par l'entreprise DLE OUEST,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 23 avril 2018, 8 heures, au jeudi 26 avril 2018, 18 heures, la circulation et le stationnement seront interdits entre le Crédit Agricole et le Moulin à Pizza.
L'accès à la place Victor Hugo sera interdit à la circulation.

Article 2 – Le stationnement sera interdit côté droit square Pierre Corneille

Article 3 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise DLE OUEST.

Article 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/82

Objet : **Elagage d'arbres au lieu-dit Kerjean
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'élagage d'arbres au lieu-dit Kerjean sur la VC n° 28 par l'entreprise Bro-Léon Elagage,

ARRÊTE

Article 1 – Le mardi 24 avril 2018, de 8 heures à 19 heures, la chaussée sera rétrécie sur la VC n ° 28 au lieu-dit Kerjean.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise Bro-Léon Elagage.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/83

Objet : **Travaux d'enrobé 6 bis allée des violettes
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux d'enrobé au 6 bis allée des Violettes par l'entreprise LEAL,

ARRÊTE

Article 1 – Le vendredi 27 avril 2018, de 13 h 30 à 18 h 00, l'allée des Violettes sera interdite à la circulation, sauf riverains.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurées par l'entreprise LEAL.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/84

Objet : **Travaux sur les bornes amovibles place du Champ de Foire
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux sur les bornes amovibles place du Champ de Foire par l'entreprise EUROVIA,

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 24 avril 2018, 8h00, au vendredi 4 mai 2018, 18h00, la circulation sera interdite sur la place du Champ de Foire.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurées par l'entreprise EUROVIA.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2018/85**

Objet : **Défilé des écoles privées le dimanche 3 juin 2018**
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieur,

Vu le parcours emprunté par le défilé costumé organisé par les responsables des écoles privées le dimanche 03 juin 2018, à savoir :

rue Chateaubriand, rue des 3 Frères Le Roy, place Général De Gaulle, rue de la Mairie, rue Pierre Jestin, résidence Pierre Jestin, rue Maréchal Leclerc, rue du Penquer, rue Marcel Bouguen, rue des Ecoles

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Pendant la durée du défilé costumé le dimanche 3 juin 2018, la circulation des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules d'urgence (ambulances, pompiers, gendarmerie) sera interdite, de 14h à 16h sur le parcours emprunté par le défilé.

Article 2 – Durant la manifestation, la circulation sera déviée :

- dans le sens LESNEVEN/BREST par la rue Laënnec, rue Marcel Bouguen, route du Coadic, avenue Waltenhofen
- dans le sens BREST/LESNEVEN par la route de Taignon, Croas-Prenn, Croas Stéphanic, Prat Lein, Kerilleau, Keranvoye et la RD 788

La rue Chateaubriand sera interdite à la circulation dans les 2 sens de 13 heures à 15 heures 30, sauf riverains.

L'avenue Saint Joseph sera interdite à la circulation dans les 2 sens de 14 heures à 17 heures 30, sauf pour les riverains. Le stationnement sera interdit côté collège Saint Joseph, sauf pour les chars.

La rue Marcel Bouguen sera interdite à la circulation de 14 heures à 16 heures, entre l'entrée du parking du Super U et la rue des 3 Frères Le Jeune.

La rue des 3 Frères Le Roy sera interdite à la circulation de 14 heures à 16 heures 30, entre la rue Louis Blériot et la rue Chateaubriand.

La rue des 3 Frères Le Jeune sera interdite à la circulation de 14 heures à 16 heures 30, de l'intersection de la rue de Coat-An-Abat à la place du Général de Gaule.

Une déviation sera mise en place par la rue de Coat-An-Abat et l'avenue de Waltenhofen.

Article 3 – Le stationnement sera interdit rue du Penquer, côté Crédit Mutuel de Bretagne, de 13 heures à 15 heures.

Article 4 – Les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2018/86**

Objet : **Fête de l'enfance du 26 mai 2018**
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L131.1 à L131.4 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la Fête de l'enfance organisée par la Ville de PLABENNEC le samedi 26 mai 2018, de 9 heures à 19 heures, à l'accueil de loisirs, avenue de Kervéguen,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage des piétons Avenue de Kerveguen,

ARRÊTE

Article 1 – Pendant la durée de la Fête de l'enfance du samedi 26 mai 2018, de 9 heures à 19 heures, la circulation des véhicules de toute nature, sera interdite avenue de Kerveguen, de l'intersection de la rue Joseph Bleunven aux rochers, sauf véhicules de secours et d'incendie.

Article 2 – La disposition qui précède sera matérialisée par une signalisation adéquate dont la mise en place sera assurée par les organisateurs.

Article 3 – Le Directeur Générale des services, le commandant de la Brigade de gendarmerie et le Policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2018/87**

Objet : **REDADEG 2018**
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le parcours emprunté par la REDADEG le vendredi 11 mai 2018.

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Durant le passage de la REDADEG sur la commune de Plabennec, la véloroute sera ouverte et refermée sous la responsabilité des organisateurs.

Article 2 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2018/89**

Objet : **Branchement GRDF rue Laënnec**
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la suppression d'un branchement GRDF rue Laënnec par l'entreprise LEDU.

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 22 mai 2018, 8 heures, au mercredi 23 mai 2018, 18 heures, la rue Laënnec sera interdite à la circulation, entre la venelle de Kerveur et l'allée des Primevères, sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par l'allée des Primevères, rue Marcel Bouguen, place Général De Gaulle et rue Maréchal Leclerc.

Une déviation sera mise en place par la rue des Bleuets.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise LEDU.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/90

**Objet : Pose d'une chambre L2T route de Vourch Vian
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de pose de chambre L2T route de Vourch Vian par l'entreprise Beuzit Réseaux Sud,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 28 mai 2018, 8 heures, au vendredi 8 juin 2018, 18 heures, la circulation route de Vourc'h Vian sera alternée par des feux tricolores.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise Beuzit Réseaux Sud.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/91

**Objet : Busage fossé rue Maréchal Leclerc
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de busage d'un fossé pour la création d'une entrée de propriété, au droit du 107 rue Maréchal Leclerc,

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 22 mai 2018, 8 heures, au jeudi 24 mai 2018, 18 heures, la circulation sera alternée par des panneaux B15 et C18, rue Maréchal Leclerc.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurées par les services techniques municipaux.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/92

Objet : **Branchement ENEDIS rue des Bleuets
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison d'un branchement ENEDIS rue des Bleuets par l'entreprise LE DU,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 28 mai 2018, 8 heures, au lundi 4 juin 2018, 18 heures, la rue des Bleuets sera interdite à la circulation, sauf riverains.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise LE DU.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/93

Objet : **Branchement ENEDIS rue de Penhoat
Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison d'un branchement ENEDIS au 165 rue de Penhoat par l'entreprise LE DU,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 28 mai 2018, 8 heures, au lundi 4 juin 2018, 18 heures, le stationnement sera interdit devant le 165 rue de Penhoat.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise LE DU.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/94

Objet : **Course VTT du dimanche 3 juin 2018 à Pentreff**

Réglementation du stationnement

Le Maire de la ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131-1 à L131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article R 417 -10 du Code de la Route,

Vu l'itinéraire de la course VTT organisée par le Vélo Sport Plabennecois le dimanche 3 juin 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 – Le dimanche 3 juin 2018, de 8 heures à 20 heures, la circulation et le stationnement des véhicules, sauf véhicules de secours seront interdits, dans les deux sens, sur le Chemin Communal n° 20, entre la RD788 et la Voie Communale n°3.

Une déviation sera mise en place par :

La RD 788, la rue Maréchal Leclerc, la rue de la Mairie, la rue Pierre Jestin et la VC n° 3

La VC n° 3, la rue Pierre Jestin, la rue de la Mairie, la rue Maréchal Leclerc et la RD 788

Article 2 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/95

Objet : **Création trottoir allée des Primevères
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de création d'un trottoir allée des Primevères, par l'entreprise EUROVIA,

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 16 mai 2018, 8 heures, au vendredi 8 juin 2018, 18 heures, la circulation sera alternée par des feux tricolores, allée des Primevères, entre l'allée des Jonquilles et la rue Ambroise Paré.

La vitesse sera limitée à 30 km/h et la chaussée rétrécie au droit du chantier.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurés par l'entreprise EUROVIA.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/96

Objet : **Branchements EU et AEP 103 rue de Penhoat
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de branchements d'eaux usées et potable au 103 rue de Penhoat par l'entreprise Bouygues,

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 22 mai 2018, 8 heures, au vendredi 15 juin 2018, 18 heures, la circulation sera alternée par feux tricolores au droit du 103 rue de Penhoat.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise Bouygues.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2018/97**

Objet : **Livraison de béton 5 place du Général De Gaulle
Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement en raison de la livraison de béton au 5 place du Général De Gaulle,

ARRÊTE

Article 1 – Le mardi 22 mai 2018, de 8 heures à 12 heures, le stationnement sera interdit devant le 5 et 7 place Général de Gaulle.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurés par Monsieur CREACH.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2018/98**

Objet **Délégation de fonctions d'Officier Public
de l'Etat Civil**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

Article unique – Madame Hélène TONARD, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil à l'occasion du mariage de Monsieur Mickaël QUEMENER et Mademoiselle Nathalie ROLAND, qui sera célébré en cette Mairie le samedi 7 juillet 2018, à 11 heures 30.

Arrêté n° 2018/99

Objet : **Elagage d'arbres 169 rue de Penhoat
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'élagage d'arbres au 169 rue de Penhoat par l'entreprise Bro-Léon Elagage,

ARRÊTE

Article 1 – Le jeudi 31 mai 2018, de 13 heures 30 à 18 heures, la chaussée sera rétrécie à la hauteur du 169 rue de Penhoat.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise Bro-Léon Elagage.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/100

Objet : **Déménagement au 10 rue Maréchal Leclerc
Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L131.1 à L131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieur,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison du déménagement au 10 rue Maréchal Leclerc par l'entreprise Les déménageurs LE FLOCH,

ARRETE

Article 1

Le mardi 29 mai 2018, de 13 heures à 18 heures, le stationnement sera interdit devant le 8 rue Maréchal Leclerc.

Article 2

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/101

Objet : **Interdiction de consommation
d'alcool sur le domaine public**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 212-2,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 et le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009,

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de canettes d'aluminium dans certains endroits de la Ville, notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,

Considérant le danger que constituent ces détritiques pour la sécurité des piétons et des enfants,

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne, sur le domaine public,

Considérant que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,

Considérant les doléances des riverains,

Considérant les interventions effectuées par les services de Police pour ces motifs,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

ARRÊTE

Article 1 – La consommation de boissons alcoolisées sera interdite sur le territoire de la Commune dans les endroits sous-cités du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018, de 22 h à 6 h :

- Rue Marcel Bouguen
- Enceintes sportives, sauf pour les manifestations bénéficiant d'une autorisation de buvette
- Pourtour du complexe sportif de Kervéguen et du plan d'eau de Pont Quinou
- Pourtour de la pataugeoire
- Site du Moulin du Pont
- Vallée de « Kerséné »
- Place du Champ de foire, pourtour de l'église et abords de la salle Marcel Bouguen
- Lavoir de Barbill
- Abords de l'école Sainte Anne et du collège Saint Joseph
- Parkings de la Mairie et du Centre Funéraire
- Parking de Rubérel
- Parking et abords du centre « Arts et Espace »
- Rue Joseph Bleunven
- Parking Roz ar Vern

Article 2 – Des dérogations pourront être accordées lors de manifestations locales, culturelles, folkloriques, sportives ou autres, l'organisateur de la manifestation devant obligatoirement présenter une demande écrite en Mairie indiquant le périmètre de la manifestation et les lieux de vente de boissons alcoolisées.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L 2122.27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville, le Policier Municipal, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Arrêté n° 2018/102

**Objet : Branchement de gaz 9 rue des 3 Frères Le Jeune
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de régler la circulation en raison d'un branchement de gaz au 9 rue des 3 Frères Le Jeune par l'entreprise Bouygues,

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 31 mai 2018, 8 heures, au vendredi 8 juin 2018, 18 heures, la rue des 3 Frères Le Jeune sera en circulation alternée par feux tricolores.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise Bouygues.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/103

Objet : Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 26-1 et R 27,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que le développement de la circulation sur certains itinéraires oblige à prendre des dispositions pour assurer la sécurité des usagers des voies,

ARRÊTE

Article 1 – Une signalisation « CEDEZ LE PASSAGE » sera implantée au carrefour désigné ci-après :

Voie prioritaire	Voie à laquelle s'attache l'obligation d'arrêt
Rue Denis Papin	Rue de Penhoat

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services municipaux.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/104

**Objet : Renouvellement de ligne H.T.A.S. au lieu-dit Creach Larvez
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison d'un renouvellement de ligne H.T.A.S. par l'entreprise LE DU,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 11 juin 2018, 8 heures, au vendredi 15 juin 2018, 18 heures, la chaussée sera rétrécie au lieu-dit Creach Larvez sur les CR n° 35 et n° 52.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise LE DU.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/105

**Objet : Vide grenier du samedi 16 juin 2018
Organisé par l'association « Arzou da Zont Plabennec »**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le code des communes,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L 210-7,

Vu le code pénal, notamment ses articles 321-7, R 321-1 et R 321-9,

Vu la demande présentée par Mme DERACHE Sabine, représentant l'association Arzou da Zont Plabennec, en vue de réaliser un vide grenier, en soutien à l'école Diwan de Plabennec, dans l'enceinte de l'école Diwan, le samedi 16 juin 2018 de 8 heures à 18 heures,

ARRÊTE

Article 1 – Madame DERACHE Sabine, représentant l'association Arzou da Zont Plabennec, est autorisée à organiser un vide grenier dans l'enceinte de l'école Diwan de Plabennec.

Article 2 – Madame DERACHE Sabine tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 – Madame DERACHE Sabine doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnés les nom, prénom, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous-Préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 – Le Maire de Plabennec, le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Madame DERACHE Sabine.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes.
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie

Arrêté n° 2018/106

**Objet : Vide grenier du dimanche 23 septembre 2018
Organisé par le Pongiste Club de Plabennec**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le code des communes,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L 210-7,

Vu le code pénal, notamment ses articles 321-7, R 321-1 et R 321-9,

Vu la demande présentée par Monsieur ROPARS Olivier, représentant l'association Pongiste Club de Plabennec, en vue d'organiser une Foire aux Vinyles et BD, le dimanche 23 septembre 2018,

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur ROPARS Olivier, représentant l'association Pongiste Club de Plabennec, est autorisé à organiser un vide grenier dans la salle Marcel Bouguen à Plabennec.

Article 2 – Monsieur ROPARS Olivier tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 – Monsieur ROPARS Olivier doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnés les nom, prénom, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous-Préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 – Le Maire de Plabennec, le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Monsieur ROPARS Olivier.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes.
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie

Arrêté n° 2018/107

**Objet : Utilisation des terrains extérieurs de tennis
Réglementation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L131.1 à L131.4 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le désherbage manuel effectué par des bénévoles le samedi 9 juin 2018,

ARRÊTE

Article unique – L'utilisation des deux terrains extérieurs de tennis du complexe sportif Louis Goasduff est interdite le samedi 9 juin 2018, de 9 heures à 14 heures.

Arrêté n° 2018/108

**Objet : Branchement ENEDIS impasse de Landouardon
Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison d'un branchement ENEDIS impasse de Landouardon par l'entreprise LE DU,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 4 juin 2018, 8 heures, au lundi 11 juin 2018, 18 heures, l'Impasse de Landouardon sera interdite à la circulation, sauf riverains.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise LE DU.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2018/109**

Objet : **Travaux de tirage de fibre SFR**
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de tirage de fibre SFR dans les rues suivantes : Maréchal Leclerc, des 3 Frères Le Roy, route de Brest, place Général De Gaulle et place de l'Aber, par l'entreprise ERT Technologies,

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 5 juin 2018 ,8 heures, au vendredi 29 juin 2018,18 heures, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h dans les rues suivantes : Maréchal Leclerc, des 3 Frères Le Roy, route de Brest, place Général De Gaulle et place de l'Aber, par l'entreprise ERT Technologies.

Article 2 – La RD n° 788 sera barrée entre le sens giratoire de la gare et l'intersection de la route de Taignon. Une déviation sera mise en place par la route de Lanorven et la route de Taignon.

Article 3 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise ERT technologies.

Article 4 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2018/110**

Objet : **Déménagement au 19 route de Vourc'h Vian**
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L131.1 à L131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison du déménagement au 19 route de Vourc'h Vian par l'entreprise AGS Armorique déménagement,

ARRETE

Article 1

Le lundi 16 juillet 2018, de 8 heures à 18 heures, le stationnement sera interdit devant le 19 route de Vourc'h Vian.

Article 2

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles

Arrêté n° **2018/111**

Objet : **Livraison de béton 5 place du Général De Gaulle**
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement en raison de la livraison de béton au 5 place du Général De Gaulle,

ARRÊTE

Article 1 – Le jeudi 7 juin 2018, de 13 heures 30 à 18 heures, le stationnement sera interdit devant les 5 et 7 place Général de Gaulle.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurés par Monsieur CREACH.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2018/112**

Objet : **Travaux de tirage de fibre SFR rue Marie Curie**
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de tirage de fibre SFR rue Marie Curie par l'entreprise ERT Technologies,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 11 juin 2018, 8 heures, au vendredi 29 juin 2018, 18 heures, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier rue Marie Curie et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise ERT technologies.

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/113

Objet : Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 26-1 et R 27,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que le développement de la circulation sur certains itinéraires oblige à prendre des dispositions pour assurer la sécurité des usagers des voies,

ARRÊTE

Article 1 – Une signalisation « CEDEZ LE PASSAGE » sera implantée au carrefour désigné ci-après :

Voie prioritaire	Voie à laquelle s'attache l'obligation d'arrêt
Rue de Penhoat	Rue Antoine Lavoisier

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services municipaux.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/114

**Objet : Livraison d'un poste de transformation d'énergie
au lieu-dit Créac'h Larvez
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de livraison d'un poste de transformation d'énergie public par l'entreprise ENEDIS,

ARRÊTE

Article 1 – Le jeudi 14 juin 2018, de 8 heures 30 à 13 heures, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier sur le Chemin Rural n° 52 au lieu-dit Créac'h Larvez et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise ENEDIS.

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/115

Objet : Tir d'un spectacle pyrotechnique sur le domaine public

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-2 et suivants,

Vu le Code général de la propriété publique, notamment son article L.2122-1,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits pyrotechniques,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des articles de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010,

Vu la circulaire du 15 juin 2010 relative à la modification de la réglementation relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à la transposition de la directive 2007/25/CE,

Vu la demande d'organiser un spectacle pyrotechnique sur la commune avec des produits pyrotechniques de catégorie F4 et/ou plus de 35 kg de matière active,

Considérant que les tirs de feux d'artifice sont soumis à une réglementation et qu'il y a lieu de prévoir des mesures de police administrative pour des raisons de sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Lainé Dominique, Directeur de la société VOS NUITS ETOILEES, est autorisé à tirer un feu d'artifice le samedi 14 juillet 2018 sur le Lac à Kervéguen, pour la Ville de Plabennec, organisateur de la manifestation.

Article 2 – L'organisateur du tir du feu d'artifice sera placé sous la responsabilité de Monsieur Lainé Dominique qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de mise en œuvre des artifices et des règlements de sécurité. Le tir sera dirigé obligatoirement par un artificier qualifié F4 niveau 1 ou 2 en fonction des produits utilisés.

Article 3 – La zone de tir sera délimitée par l'organisateur de la manifestation et sous le contrôle des artificiers. Elle sera interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 – La société VOS NUITS ETOILEES respectera toute la réglementation obligatoire pour le stockage, le montage, le transport et la mise en œuvre des artifices. Elle s'engage notamment à ne pas stocker les artifices en dehors d'un site agréé. Elle s'engage également à employer des artificiers qualifiés sous contrats déclarés qui mettront en œuvre les artifices dans le respect de la réglementation et des principes de bonne utilisation. Elle s'engage également à avoir une assurance responsabilité civile à jour qui prendra en charge le risque pyrotechnique.

Article 5 – Durant les phases de montage, de tir et de nettoyage du spectacle, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximale prévue pour les opérations concernées et pour les produits pyrotechniques utilisés. La zone de sécurité sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance. L'organisateur de la manifestation est seul responsable de la mise en place et de la surveillance de ce périmètre de sécurité avant, pendant le tir et jusqu'au nettoyage de la zone de tir.

Article 6 – Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors d'état de nuire dans le respect de la bonne pratique et des règles de sécurité.

Article 7 – Le stationnement et la circulation des véhicules et l'accès au public sont interdits dans la zone de tir et dans le périmètre de sécurité établi dès l'arrivée des artificiers jusqu'à la libération du site.

Article 8 – Toutes les voies publiques recevant des spectateurs devront être fermées à la circulation des véhicules par des systèmes anti voiture bélier. Des véhicules poids lourds, utilitaires, agricoles ou même des véhicules légers de particuliers pourront être utilisés comme systèmes anti voiture bélier. Dans ce cadre, un responsable devra être nommé dans l'organisation pour la gestion de ces véhicules qui devront pouvoir être déplacés rapidement pour laisser passer les véhicules de secours si nécessaire. Les voies devront être libérées dès la fin de la manifestation.

Article 9 – Les artificiers nettoieront la zone de tir. Tous les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux devront être enlevés par les artificiers dans le respect de la bonne pratique. Ils devront ensuite être traités si nécessaire sous la responsabilité du Directeur de VOS NUITS ETOILEES dans le respect de la réglementation.

Article 10 – Si le feu d'artifice contient plus de 35 kg de matière active et/ou un artifice de la catégorie F4, il devra faire l'objet d'une déclaration préfectorale un mois avant le jour du tir. Cet arrêté sera joint à la déclaration.

Article 11 – Monsieur Dominique Lainé, Directeur de VOS NUITS ETOILEES, responsable de la mise en œuvre, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Plabennec, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie dont dépend la commune, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune, Monsieur le responsable de l'organisation, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Arrêté n° 2018/116

**Objet : Fête de la musique du 23 juin 2018
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L131.1 à L131.4 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu la fête de la musique organisée par la Ville de Plabennec, le samedi 23 juin 2018, 17 heures, au dimanche 24 juin 2018, 2 heures, sur la place du Champ de Foire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage aux abords du Champ de Foire,

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement sera interdit sur la place du Champ de Foire le samedi 23 juin 2018, 8 heures, au dimanche 24 juin 2018, 2 heures.

Article 2 – Pendant la durée de la fête de la musique du samedi 23 juin 2018, 19 heures, au dimanche 24 juin 2018, 2 heures, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Maréchal Leclerc, entre la rue de la Mairie et la rue du Penquer, sauf les cars et les véhicules de secours.

Article 3 – Une déviation sera mise en place par la rue de la Mairie, rue Pierre Jestin, la VC n°3, Croas-Stéphanic, Prat-Lein, Kerilleau, Keranvoye et la RD788.

Article 4 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les organisateurs.

Article 5 – Le Directeur Générale des services, le commandant de la Brigade de gendarmerie et le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/117

**Objet : Consommation d'alcool
sur le domaine public lors de le Fête de la Musique**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 212-2,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 et le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté N°2018017- 0001 du 17 janvier 2018 de la sous-préfecture Morlaix,

Vu la Fête de la musique organisée par la ville de Plabennec le samedi 23 juin 2018,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

ARRÊTE

Article 1 – Le samedi 23 juin 2018, de 17 heures, au dimanche 24 juin 2018, à 1 heure, le transport et la consommation d'alcool seront interdits autour de l'église, dans les rues suivantes : Maréchal Leclerc, du Penquer et Marcel Bouguen, sauf sur le site de la Fête de la musique.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L2122.27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville, le Policier Municipal, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2018/118

**Objet : Stationnement interdit sur le parking Caténa et sur le parking de l'ancienne caserne des pompiers
Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison de la Fête de la musique le samedi 23 juin 2018,

ARRÊTE

Article 1 – Le samedi 23 juin 2018, de 19 heures, au dimanche 24 juin 2018, 2 heures, le stationnement sera interdit sur le parking devant le magasin Caténa, le parking de l'ancienne caserne des pompiers et les places de stationnement entre le n° 1 et le n° 23 rue Maréchal Leclerc.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les organisateurs.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/119

**Objet : Feu d'artifices du 14 juillet 2018
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L131.1 à L131.4 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du feu d'artifices tiré par les pompiers de Plabennec aux abords de l'avenue de Kervéguen le samedi 14 juillet 2018,

ARRÊTE

Article 1 – Le samedi 14 juillet 2018, de 19 heures, au dimanche 15 juillet 2018, 0 heures 30 mn, la circulation sera interdite avenue de Kervéguen, du rond-point de l'Hôtel communautaire à l'intersection de la rue Joseph Bleunven, sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par l'avenue de Waltenhofen, la RD 788 et la VC n° 4.

L'avenue de Waltenhofen sera interdite à la circulation, entre le rond-point de l'Hôtel communautaire et la rue de l'Aber.

Dans le sens Brest / Plouvien, une déviation sera mise en place par la rue des 3 Frères Le Roy, rue Maréchal Leclerc, rue du Penquer, rue Marcel Bouguen et la route du Coadic.

Dans le sens Plouvien / Brest, une déviation sera mise en place par la rue de Coat-An-Abat, rue des 3 Frères Le Jeune, place du Général de Gaulle, rue des 3 Frères Le Roy.

La rue Chateaubriand sera interdite à la circulation, de l'entrée du parking de la rue Chateaubriand à l'avenue de Waltenhofen.

Article 2 – Le transport et la consommation d'alcool seront interdits autour du lac, avenue de Waltenhofen, avenue de Kerveguen, sauf sur le site de la fête du samedi 14 juillet 2018.

Article 3 – Le stationnement sera interdit le samedi 14 juillet 2018, de 12 heures, au dimanche 15 juillet 2018, 1 heure, sur le parking de l'avenue de Kervéguen.

Article 4 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les organisateurs.

Article 5 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 6 – Le Directeur Générale des services, le commandant de la Brigade de gendarmerie et le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2018/120**

Objet : **Réaménagement
Square Pierre Corneille
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du réaménagement du square Pierre Corneille par l'entreprise CHOPIN,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 25 juin 2018, 8 heures, au mardi 26 juin 2018, 18 heures, la circulation et le stationnement seront interdits square Pierre Corneille entre l'entrée côté rue des 3 Frères Leroy et le Crédit Agricole, sauf livraisons.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise CHOPIN.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2018/121**

Objet : **Réaménagement
Square Pierre Corneille
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du réaménagement du square Pierre Corneille par les entreprises CHOPIN et EUROVIA,

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 27 juin 2018, 8 heures, au vendredi 6 juillet 2018, 18 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking Toul Ar C'huibu.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les entreprises CHOPIN et EUROVIA.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2018/122**

Objet : **Branchements EU et AEP 26 rue de Kergoff
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de branchements d'eaux usées et potables au 26 rue de Kergoff par l'entreprise « BOUYGUES »,

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 28 juin 2018, 8 heures, au vendredi 29 juin 2018, 18 heures, la circulation sera interdite rue de Kergoff entre la rue Marcel Bouguen et la rue Yves Jacob, sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par la rue Marcel Bouguen, la route du Coadic et la rue Yves Jacob.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise Bouygues.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2018/123**

Objet : **Remplacement de lanternes d'éclairage
Route de Lanorven
Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison de remplacement de lanternes d'éclairage route de Lanorven par l'entreprise BOUYGUES,

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 26 juin 2018, 8 heures, au vendredi 6 juillet 2018, 18 heures, la circulation route de Lanorven se fera par circulation alternée.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise BOUYGUES.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/124

**Objet : Fête de quartier allée des Iris
Le samedi 30 juin 2018 et le dimanche 1 juillet 2018
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L131.1 à L131.4 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Du samedi 30 juin 2018, 12 heures, au dimanche 1 juillet 2018, 16 heures, l'allée des Iris sera interdite à la circulation dans les deux sens, de l'intersection de l'allée des Primevères à l'intersection de l'allée des Hellébore, sauf riverains.

Les véhicules des riverains devront rouler au pas.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaire dont la mise en place sera assurée par les riverains organisateurs.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie

Article 4 – Le Directeur Générale des services, le commandant de la Brigade de gendarmerie et le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/125

**Objet : Branchement ENEDIS
22 rue de Kerséné
Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison d'un branchement ENEDIS au 22 rue de Kerséné par l'entreprise LE DU,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 2 juillet 2018, 8 heures, au lundi 9 juillet 2018, 18 heures, la circulation se fera par demi- chaussée au droit du 22 rue de Kerséné.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise LE DU.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.